

# Synthèse des débats

Séance du 28 avril 2023

## Journée à l'attention des élus en charge de la GEMAPI

# Introduction

Cinq années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'affectation de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP. Intervenant au quotidien auprès des collectivités concernées du bassin de l'Adour, l'Institution Adour et l'agence de l'eau Adour-Garonne ont souhaité organiser un temps d'échanges et de partages d'expériences à l'attention des élus de ce bassin et des territoires riverains en charge de cette compétence, associant également les parlementaires et élus départementaux et régionaux intéressés.

Cette journée organisée à l'attention des parlementaires des 4 départements du bassin de l'Adour, des présidents et élus en charge de la GEMAPI des collectivités parties-prenantes (EPCI-FP, syndicats de sous-bassins, des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels, a rassemblé 84 participants et 13 intervenants ; elle s'est déroulée le vendredi 28 avril 2023 à

Pau, dans les locaux de l'université de Pau et des Pays de l'Adour.

Elle s'est articulée autour de quatre temps de présentations et d'échanges dédiés à :

- l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Adour,
- des témoignages de trois collectivités concernées par la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations,
- les responsabilités des collectivités en charge de la compétence GEMAPI,
- les solutions fondées sur la nature et le fonds vert mis en place par l'État.

Le présent recueil a vocation à retracer les présentations et les échanges qu'elles ont suscités.

## Programme

### Matin



Mot d'accueil de **Mme. Isabelle Baraille**

*Vice-présidente en charge de la recherche de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour*



Discours introductif de **Mme. Françoise Tahéri**

*Préfet des Landes, en charge de la coordination de bassin de l'Adour*



Présentation par **Mme. Lauren Matias**

*Doctorante de l'avancement de la thèse relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Adour*

**Témoignages de collectivités** en charge de la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations :



**M. Guillaume Lalanne**, vice-président de la communauté de communes Terres de Chalosse, en charge de la GEMAPI



**M. Frédéric Ré**, président du syndicat mixte Adour amont



**Mme Corinne Galey**, vice-présidente du syndicat mixte Pays de Lourdes et vallées des gaves



Conclusion de la matinée par **M. Paul Carrère**, président de l'Institution Adour



## Après-midi



**Présentation par Maître Yann Landot**  
*des responsabilités et attendus vis-à-vis des collectivités gémapiennes, suivie d'échanges avec les participants*



**Intervention de Mme Michèle Jund**  
*Élue du comité de bassin Adour-Garonne, présidente de la commission des milieux naturels, en charge du groupe de travail dédié aux solutions fondées sur la nature*



**Témoignages de M. Jean-Louis Battut et Sophie Galaup-Lebrou**  
*Président et Directrice de l'EPAGE du bassin de l'Agout, relatif à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature*



**Présentation du fonds vert par Mme Juliette Friedling et M. François Joncour**  
*DDTM des Pyrénées-Atlantiques et agence de l'eau Adour-Garonne*



**Conclusion de la journée par Mme Aude Witten**  
*Directrice adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne*



© Institution Adour

# ◀ Discours d'introduction

Après avoir salué l'assemblée, **Madame Isabelle BARAILLE** présente cette université déployée sur cinq campus (Pau, Anglet, Bayonne, Tarbes et Mont-de-Marsan), un centre de recherche INRAE (Saint-Pée-sur-Nivelle), regroupant 14 000 étudiants, 19 unités de recherche pluridisciplinaires et un personnel de 1 500 personnes. L'établissement figure parmi les 18 initiatives d'excellence au niveau national, via un projet centré sur les transitions énergétiques et environnementales, porté avec des organismes de recherche nationaux (CNRS, INRAE, INRIA).



Madame Baraille souligne la parfaite concordance des thématiques de cette journée avec l'ambition de l'UPPA de se positionner comme centre de ressources sur les enjeux énergétiques, environnementaux et sociétaux. Sur ces problématiques, l'université a fait le choix d'afficher son identité scientifique à travers cinq missions :

- **Organiser la subsidiarité énergétique à l'échelle des territoires,**
- **Adapter les écosystèmes littoraux et « montagne » pour les rendre plus résilients,**
- **Concilier environnement, développement, sécurité, et biodiversité préservée,**
- **Représenter et construire les territoires du futur,**
- **La question des frontières et le défi des différences, plutôt centré sur l'humanité.**

Des orientations servies par des compétences fortes (unité de recherche TREE), des équipements expérimentaux de très haut niveau et des approches intersectorielles. Parmi les champs de recherche présentés, l'adaptation des territoires aux changements environnementaux résonne selon elle particulièrement avec les échanges prévus.

Depuis 50 ans, cette université de partenariats intenses, comme elle se définit, s'est d'autre part construite en relation avec l'histoire de son territoire. Nouant des liens avec les grands groupes présents, mais aussi avec les collectivités et institutions (l'Institution Adour et l'agence de l'eau Adour-Garonne en particulier), développant des instruments permettant d'inscrire ces coopérations dans le temps (chaires partenariales, équipes communes, etc.).

Le label Sciences avec et pour la société, obtenu en 2022, amène quant à lui les chercheurs à sortir des laboratoires, pour aller à la rencontre de la société. Grâce à ces nouveaux moyens, l'UPPA vient en appui aux politiques publiques et valorise ses compétences à travers des actions de médiation, pour atteindre des publics dits « empêchés ».

Madame Baraille conclut sur une université bien ancrée sur son territoire, mais au rayonnement international. Tournée bien sûr vers l'Espagne, du fait de sa position géographique, mais également membre d'une alliance d'universités européennes. Un positionnement qui a notamment permis la création d'un laboratoire international avec l'Université de Berkeley, sur l'effet du changement climatique sur les populations de poissons. Insistant sur les concordances entre ces marqueurs identitaires forts de l'UPPA et les sujets de la Journée des élus en charge de la GEMAPI, Madame Baraille souhaite à l'assemblée des échanges fructueux.

**Madame Françoise TAHERI**, Préfète des Landes, remercie les organisateurs pour leur accueil et salue l'assistance. L'importance et la qualité de l'audience démontrent bien pour elle tout l'intérêt porté à la question de la GEMAPI. Une gestion dont elle sait qu'elle constitue un des enjeux quotidiens des territoires, tant dans la protection des administrés que par l'engagement financier considérable que cela représente.



Madame la Préfète rappelle que le cadrage de la compétence GEMAPI dans la loi NOTRe a fait suite à une catastrophe de grande ampleur. Un électrochoc, qui a mené la nation à considérer de sa responsabilité la structuration d'une gestion jusque-là diffuse. Une situation confuse, que se partageaient des propriétaires plus ou moins rigoureux, parfois des collectivités, et qui avait mené à des défauts d'entretien et des délivrances d'autorisations désorganisées. Si elle se souvient que la question s'est posée au cours des débats qui ont émaillé les discussions parlementaires, la GEMAPI ne constitue pas un transfert de compétence de l'État vers les collectivités territoriales, mais bien l'organisation d'une responsabilité auparavant dispersée.

Madame Tahéri revient également sur les choix opérés en matière de financement de cette compétence, confiée par la loi aux EPCI-FP et syndicats. La recherche d'une ressource propre, directement à la main des collectivités territoriales, s'est traduite par la création d'une nouvelle taxe facultative et la plus simple possible. Au regard des données alors disponibles, son arimage à la fiscalité directe locale a constitué une réponse opérationnelle, soutenable par les populations. Une clé imparfaite, Madame la Préfète le concède, mais qui a permis d'amorcer le processus.



Face à des aléas climatiques de plus en plus nombreux et fréquents, répartis sur l'intégralité du territoire, l'inondation est désormais un risque constitué et sa gestion et celle des cours d'eau obligent à penser dans le même temps les zones d'expansion naturelle et l'entretien des ouvrages et équipements de protection. Pour répondre à ces enjeux, Madame la Préfète invite d'une part à s'appuyer sur le travail déjà entrepris depuis plusieurs années (élaboration de PAPI et de plans de prévention des risques naturels). Elle insiste d'autre part sur la nécessité d'une approche au cas par cas, menée en partenariat avec les services de l'État, pour trouver des solutions adaptées à des territoires disparates, et financièrement soutenables. Elle fait enfin confiance aux collectivités territoriales pour décider des leviers à mobiliser et arbitrer entre des intérêts cruciaux mais parfois contradictoires (protection de terres agricoles, faible densité de population, renforcement ou suppression de digues, etc.).

Dans cette tâche délicate de protection des ouvrages, à laquelle ils doivent se livrer, Madame la Préfète tient

à assurer EPCI-FP et syndicats du soutien des services de l'État. Tout d'abord pour mener ces analyses au cas par cas. Elle salue ici la grande expertise des directions des territoires, des agences de l'eau et de l'Institution Adour pour délivrer les meilleurs diagnostics possibles. Pour apporter ensuite des financements (solidarité nationale), complémentaires aux ressources fiscales mobilisées par les territoires (solidarité locale) : le Fonds Barnier, mobilisable après le travail de classement des ouvrages à finaliser pour juin 2023 (à Dax, il permet de financer 4,5 M€ sur un investissement de 11 M€) ; les enveloppes du Fonds Vert (créé dans les lois de finances de 2023), certes modestes mais utilisables pour ce type de travaux ; le dispositif MIRAPI, pour mieux prévenir les inondations.

Réaffirmant toute l'écoute et le soutien des services de l'État dans l'accompagnement technico-financier de la compétence GEMAPI, Madame la Préfète remercie son auditoire.



## ← Présentation de l'avancement de la thèse

Madame Lauren MATIAS, doctorante à l'UPPA, présente les premiers résultats de sa thèse, débutée en novembre 2020 et menée en partenariat avec l'Institution Adour.

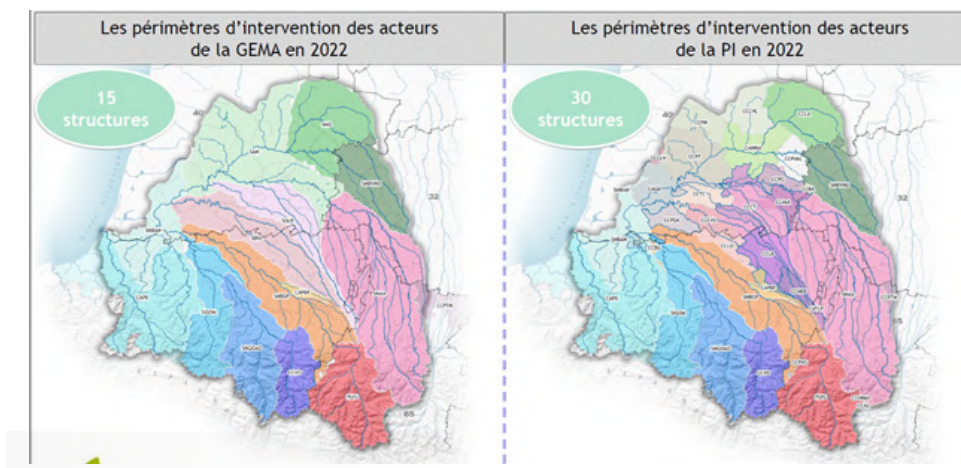
Depuis la loi sur l'eau de 1964, la gestion des cours d'eau s'exerçait à une échelle hydrographique jugée pertinente pour assurer la solidarité territoriale, qui a donné lieu à la création des agences de l'eau, des Comités de bassins, etc. Au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI a été affectée à un échelon politico-administratif précis : les EPCI-FP. Cette superposition de deux échelles et le bouleversement territorial qui en découle font émerger plusieurs questions, auxquelles ce travail de recherche tente de répondre :

- **Qu'en est-il de la solidarité territoriale de bassin aujourd'hui ?**
- **Voit-on émerger de nouvelles formes de solidarité territoriale ?**
- **Ou assiste-t-on à une accentuation des inégalités territoriales ?**

La méthodologie de recherche se déroule en trois étapes.

### ***Le diagnostic de territoire : pour évaluer les différences et les similitudes des collectivités du bassin de l'Adour***

Il permet tout d'abord de visualiser l'évolution de l'intervention des acteurs dans la gestion des cours d'eau : En 2013 (avant les lois de réformes territoriales), 63 structures compétentes sur le bassin de l'Adour travaillent sur des linéaires de cours d'eau ; en 2016 (après les premiers schémas départementaux de coopération intercommunale), 54 structures commencent à se structurer par bassins versants ; en 2022, 15 structures sont compétentes sur la GEMA, 30 sur la PI. Une différence qui peut s'expliquer par le souhait des EPCI-FP de conserver la maîtrise des ouvrages, ou celui de syndicats de rivière de ne pas prendre en charge la prévention des inondations (donc la GEMAPI).



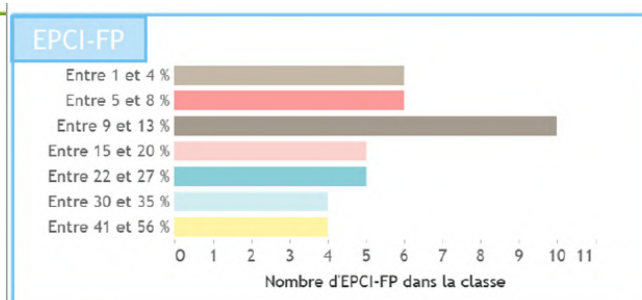
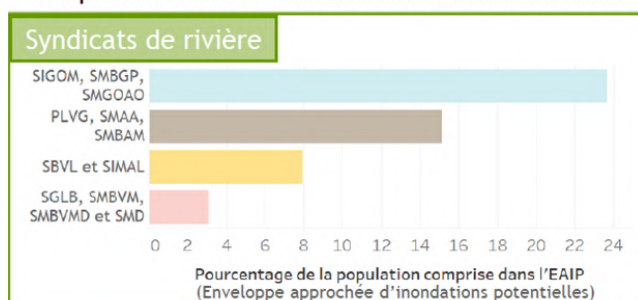
Au final, 4 EPCI-FP sur 40 exercent pleinement la GEMA-PI, 5 syndicats de rivière sur 11 exercent uniquement des missions relevant de la GEMA, 19 EPCI-FP gèrent seulement les missions PI, parmi lesquels 9 ont délégué ces missions à l'EPTB.

Le diagnostic révèle également un territoire majoritairement rural et des différences dans les périmètres des syndicats de rivière : ruraux, urbains, ou les deux.

Madame Matias met ensuite en avant une exposition au risque inondation différente selon les territoires.

L'historique des inondations (basé sur le document d'évaluation préliminaire des risques) montre que les plus impactés se situent surtout autour du gage de Pau et sur la partie aval de l'Adour. Le pourcentage de population compris dans l'enveloppe approchée d'inondations potentielles fait quant à lui apparaître : que plus de la moitié des syndicats de rivière sont concernés pour plus de 15% de leur population ; 4 EPCI-FP sont assez fortement concernés (pour 41 à 56% de leur population) ; qu'une majorité de structures (10 EPCI-FP) sont concernées pour 9 à 13% de leur population.

### La prévention des inondations : une exposition au risque différenciée en fonction des collectivités



Les EPCI-FP et syndicats de rivières ne sont pas non plus égaux face aux objectifs de bon état des masses d'eau, une majorité d'entre eux risquant de ne pas les atteindre.

Le diagnostic de territoire modélise enfin les différences de moyens entre les collectivités, à partir du potentiel fiscal par habitant (par EPCI-FP et par regroupement des EPCI-FP membres pour les syndicats de rivières). Répondant à une autre suggestion d'indicateur, Madame Matias indique que les choix opérés sont expliqués plus en détail dans sa thèse.

### Une enquête en ligne : pour collecter des données quantitatives

Menée entre juin et septembre 2021 (en parallèle du diagnostic de territoire) auprès de toutes les autorités gémapiennes de l'Adour, son objectif est d'évaluer leurs

rôles, leurs moyens, les enjeux et de dresser un bilan avant/après GEMAPI. La solidarité territoriale est également questionnée. 95% des EPCI-FP et la totalité des syndicats de rivière y ont répondu, principalement des agents positionnés sur des postes à responsabilité.

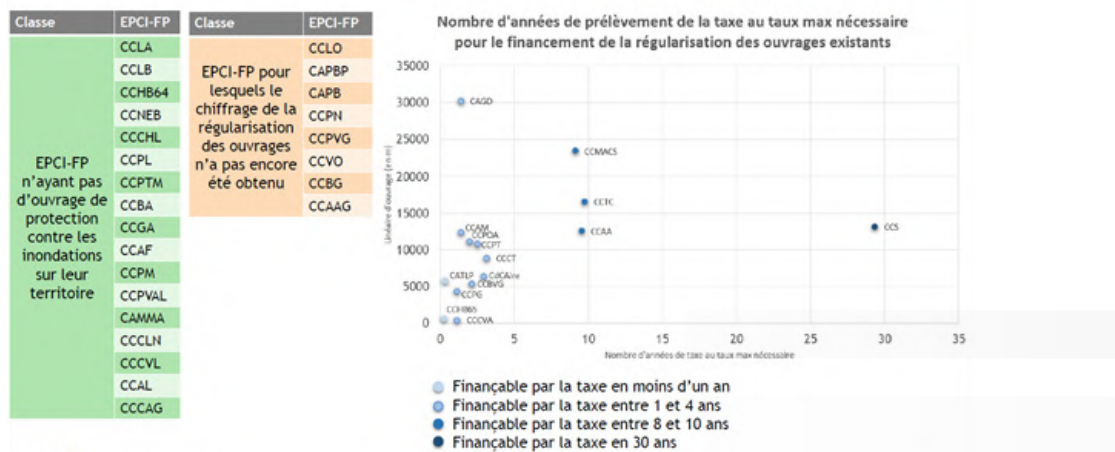
Beaucoup d'EPCI-FP (34) ont un interlocuteur élu en charge de la GEMAPI, mais peu (18) un référent technique. Les missions de ce dernier n'y sont souvent que partiellement consacrées, ce qui peut s'expliquer par le fait que beaucoup d'EPCI-FP ont délégué cette compétence. 13 EPCI-FP ont instauré une commission en charge de la compétence GEMAPI, donc 5 avant 2017. Cet outil s'est installé avec la mise en place de la compétence. De 2017 à 2020, le nombre d'ETP est par ailleurs resté globalement stable pour une majorité de collectivités gémapiennes.



Sur la même période, les dépenses des EPCI-FP liées à la GEMAPI ont globalement augmenté, plus sur certains territoires que d'autres. Pour les syndicats de rivière (regroupés pour obtenir une vision bassin de l'Adour), on voit que ces budgets baissent en 2018, ce qui correspond à la mise en place de la compétence. Par la suite ils remontent et se stabilisent en 2019 et 2020, avec tout de même une bascule entre fonctionnement et investissement. Celle-ci s'explique peut-être par le nombre d'études lancées et le fait que les structures ne se trouvent pas encore dans une phase de travaux.

La mise en perspective des capacités fiscales des EPCI-FP, pour régulariser leurs ouvrages, donne enfin à voir que certains s'en sortent mieux que d'autres. Madame Matias doit cependant encore récupérer les données de 8 EPCI-FP. Il est d'autre part à noter qu'aucun EPCI-FP n'atteint pour le moment le potentiel maximum de la taxe GEMAPI, celle-ci se situant entre 5 et 20 € par habitant.

## Les ouvrages de protection contre les inondations : des enjeux et des capacités fiscales différentes en fonction des EPCI-FP



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

### Enquête de terrain : pour recueillir des données qualitatives

Madame Matias a envisagé 35 entretiens avec des acteurs de la GEMAPI :

- 11 syndicats de rivière (la totalité),
- 20 EPCI-FP, sélectionnés selon plusieurs critères et dans chaque département, afin d'obtenir la meilleure représentativité possible,
- des structures non gestionnaires mais importantes dans le cadre de la recherche : agence de l'eau Adour-Garonne, Institution Adour, parlementaires et services de l'État.

Ce travail et son analyse sont toujours en cours.

L'enquête aborde à travers six thématiques l'évolution de la compétence, les choix opérés et ce qui les a motivés, les enjeux de la GEMA et de la PI, les bilans et perspectives d'avenir, et bien sûr la solidarité territoriale. Madame Matias présente des discours et arguments revenant régulièrement sur la réglementation sur les ouvrages de protection hydraulique : le manque de moyens humains et/ou financiers ; la non-prise en compte de la particularité des digues rurales dans la réglementation ; le sentiment d'une solidarité à sens unique (du rural vers l'urbain) ; la remise en question de la notion de mise en transparence ; le manque de solidarité financière pour la protection contre les inondations ; la lourdeur des études relatives aux ouvrages de protection, mais également : l'incitation à l'action et des actions souvent bien comprises en local.

Madame Lauren MATIAS conclut sur quelques extraits de discours avant de remercier son auditoire.

Madame Françoise TAHERI, Préfet des Landes, loue une présentation très intéressante et bien documentée. Elle s'enquiert des critères à prendre en compte pour mesurer la solidarité territoriale ?

Outre l'analyse de la solidarité financière (répartition des charges) Madame Lauren MATIAS répond qu'elle va devoir essayer de chiffrer des données finalement qualitatives. Essentiellement les discours qui ressortiront des entretiens, mais également des éléments moins concrets, tels que la solidarité technique sur les territoires.

Monsieur Christian PUYO, Maire représentant la présidente de l'association des Maires des Hautes-Pyrénées, s'interroge sur la répartition de la taxe GEMAPI. Cette contribution, qui devait concerner l'ensemble des citoyens, ne concernera que les propriétaires. À cela s'ajoutent les pertes des taxes d'habitation et sur les entreprises. Il demande à Madame Matias comment imaginer une participation plus équitable ?

Une bonne question, mais Madame Lauren MATIAS n'en détient pas la réponse.

Madame Véronique MABRUT, directrice de la délégation Adour et côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne, demande si l'étude fournit finalement une analyse du niveau de solidarité territoriale, de sa mise en

place ? Car un niveau de solidarité élevé pourrait être une solution aux problématiques financières.

**Madame Lauren MATIAS** explique que l'exercice est difficile. Chaque syndicat utilise des clés de répartition différentes, il s'agit de décisions politiques, et cette thèse n'a pas vocation à porter un jugement sur la répartition des charges au sein des syndicats. Pour ces raisons, elle n'est pas certaine de rentrer dans ce détail.

**Monsieur Jérémie ASTAU**, directeur du syndicat mixte Adour amont, émet une réserve sur le graphique relatif à l'étalement de la taxe pour répondre aux objectifs de gestion des ouvrages. Un sujet souvent mis en avant par l'État comme levier financier. Mais une application stricte n'est pas possible sur les territoires, et il existe d'autres moyens d'action. Sur certains EPCI-FP les concernant, il aurait exposé différemment l'étalement de la taxe.

**Madame Lauren MATIAS** souscrit aux limites exposées : Ce graphique se base uniquement sur la taxe GEMAPI et le produit du nombre d'habitants par 40 €. Il ne tient pas compte des autres leviers possibles. L'exercice est là encore difficile et présente des biais. Elle confirme à nouveau que les choix opérés sont expliqués dans la

thèse.

**Monsieur Jean-Michel MAÏS**, président du syndicat mixte de rivières côte sud, s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des limites administratives des EPCI-FP, qui parfois ne s'accordent pas avec la gestion de certains cours d'eau ou digues. Une réalité qui peut prolonger les interventions sur plusieurs décennies, qu'il convient selon lui de prendre en compte, notamment quand on parle de solidarité territoriale.

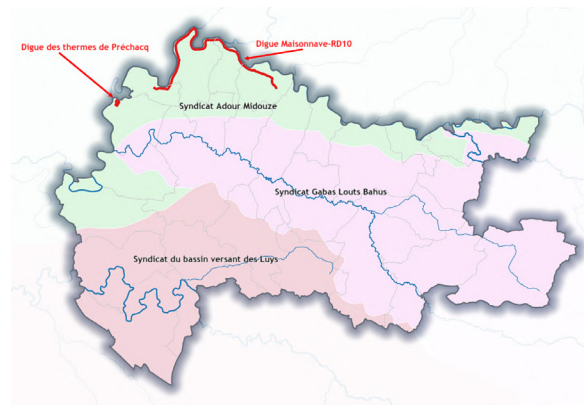
**Madame Lauren MATIAS** reconnaît que sur certains ouvrages transversaux, la combinaison des périmètres hydrographiques et administratifs n'est pas évidente. Sa thèse mettra en avant la manière dont la solidarité se met en place dans ces situations.

**Monsieur Raymond POUYANNÉ**, président du syndicat mixte du bas Adour maritime, remercie Madame Matias pour son travail. Il interpelle cependant l'assemblée sur la réglementation du décret digues qui, telle qu'elle est faite, ne leur permet pas d'avancer. Car face aux considérables travaux à prévoir, les financements ne pourront pas suivre. S'il s'accorde sur la solidarité portée par la taxe GEMAPI, il enjoint les parlementaires à agir !

## ← Témoignages de collectivités

### 1 Classement d'un système d'endiguement

**Monsieur Guillaume LALANNE**, vice-président de la communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC), présente un territoire rural, très peu dense. Il ne compte pas de commune de plus de 2 000 habitants, ce qui est important aux niveaux fiscal et financier.



Celui-ci est couvert par trois syndicats de bassin versant (le SAM au nord, le SGLB au centre et le SBVL au sud), et comprend deux ouvrages de protection reconnus au titre du décret 2007, donc classables : des ouvrages privés autour des thermes de Préchacq-les-Bains, et la digue Maisonnave / RD10. Le budget GEMAPI, très faible, se cantonne au minimum. Longue de 13 kilomètres, la digue Maisonnave / RD10 concerne quatre communes très rurales et protège 450 habitants. Trois tronçons ont été classés par l'État (4 km), suite à des désordres, à l'intervention de l'Institution Adour et de l'ancien syndicat de rivière (le syndicat intercommunal pour l'assainisse-

ment de la vallée moyenne de l'Adour). La mise en transparence qu'implique cette reconnaissance laisse Monsieur LALANNE dubitatif. Cet ouvrage très ancien a été construit en de nombreuses parties, finalement réunies. S'il protège aujourd'hui des habitants, il a aussi été créé pour la protection de zones agricoles, qui constituent l'unique activité du territoire et que les présidents actuels tiennent donc à conserver. Et bien qu'éloigné des exigences actuelles, il fonctionne. Les enjeux agricoles et d'habitat dans cette zone restent cependant problématiques.



© Institution Adour

**Monsieur LALANNE** en vient à la mise en œuvre de la GEMAPI. Revenant sur les propos de Madame la Préfète, il assure qu'en tant qu'élus, il l'a perçue comme un transfert de compétence de l'État vers les collectivités territoriales.

**Madame Françoise TAHERI** justifie la réorganisation d'une compétence historique. Elle ajoute que les interventions sur le territoire de Monsieur Lalanne font suite à une catastrophe ayant entraîné un décès.



Reprenant sa présentation, Monsieur Guillaume LALANNE explique que la CCTC a transféré la GEMA aux syndicats de bassin versant. Elle a gardé la maîtrise du PI, tout en déléguant l'item 5 à l'Institution Adour, qu'il remercie pour son aide. Dès la prise en main de cette compétence, la volonté de classer l'ouvrage pour lui donner une existence PI a été claire. Une étude d'opportunité a donc été lancée, qui a révélé un confortement en l'état s'élevant à 7 M€, et un recul de l'ouvrage à 3 M€. Monsieur Lalanne respecte les arguments de Madame la Préfète sur le transfert de compétence. Il entend en revanche difficilement que la même réglementation s'applique sur des cas de figure différents : le décès intervenu sur leur territoire est dû à un accident de voiture, non à la tempête Xynthia.

Une nouvelle étude sur le devenir de l'ouvrage a été entreprise en septembre 2022 dans le cadre du PAPI, associant les services de l'État. Six scénarios ont été évalués, dont :

- **Suppression de l'ouvrage : chiffrée à 550 000 € HT, inacceptable politiquement,**
- **Un confortement à Q2 : 7 à 11 M€ HT, inacceptable financièrement,**
- **Un confortement à Q5 : 10 à 12 M€ HT, inacceptable financièrement.**

La CCTC s'est donc trouvée dans une impasse.

Répondant à une question de l'assistance, Monsieur Lalanne précise que « Q2 » revient à se protéger contre une crue qui a une chance sur deux d'arriver dans l'année (c'est déjà le cas de la digue Maisonnave / RD10), une chance sur cinq pour « Q5 ». Ce dernier niveau implique de rehausser l'ouvrage à quelques endroits, la CCTC ne cherchant pas à se protéger au-delà du raisonnable. Il marque également ici son désaccord sur le recours à une taxe GEMAPI maximale pour couvrir ces investissements. Dans les études, en effet, les coûts de fonctionnement et d'entretien sont déjà évalués à environ 11 € par habitant. Il ne reste donc que 29 € pour les travaux, en lieu et place des 40 € présentés.

Lors d'une rencontre en janvier dernier, Madame la Préfète a proposé un accompagnement financier. Monsieur LALANNE l'en remercie, mais n'approuve pas un tel investissement d'argent public, pour un montant de travaux qui selon lui n'est pas justifié. Puis Madame Tahéri a formulé deux propositions : la régularisation de l'ouvrage en remblai en lit majeur, qui ne leur semble pas la plus adéquate au vu des enjeux de protection de la population, ou le classement à un niveau plus faible (Q1). Après échanges avec la DDTM 40 et la DREAL NA, cette dernière solution s'avère néanmoins aussi exigeante en matière de réglementation, et aussi coûteuse que le confortement à Q2. Cette digue de 13 kilomètres aujourd'hui existante devrait donc être détruite puis reconstruite pour être conforme. La CCTC, de son côté, souhaite la conserver là où elle est car il est difficile d'envisager un tel investissement pour un ouvrage qui, malgré tout, fait son usage.

Finalement, la collectivité tente de continuer à entretenir correctement la digue Maisonnave / RD10, et, avec le soutien de l'Institution Adour, de formaliser un système de suivi selon les demandes de l'État. Elle persévère dans la recherche d'une issue et se dirige vers un

confortement à Q1. Une étude qui pourra être lancée quand l'avenant du PAPI sera actif. Comptant sur une aide financière à hauteur de 50%, évoquée par Madame la Préfète, la CCTC va cependant rechercher un bureau d'études capable de dénouer le classement de cet ouvrage, pour un montant de travaux de 4 M€. S'ils n'obtiennent pas de résultat, la démarche arrivera à son terme. En conclusion, Monsieur Lalanne requiert l'aide des parlementaires pour faire bouger les lignes de cette réglementation et l'adapter aux zones rurales.

**Monsieur Etienne CAPDEVIELLE**, de l'Institution Adour, informe les participants que de nouvelles doctrines sont sorties, rédigées par la direction générale de la prévention des risques du ministère. Pour les ouvrages à faible niveau de protection mais de grandes hauteurs, elles exigeront probablement un arasement partiel ou la mise en place de déversoirs. Un coût supplémentaire pour la communauté de communes.

**Monsieur Raymond POUYANNE** relate pour sa part sa rencontre avec Madame Ségolène Royal, alors ministre, et ses attachés. Il regrette que les promesses énoncées soient tombées dans l'oubli, et réclame à son tour l'action des parlementaires. Sans quoi l'avenir des communes rurales est en péril.

**Madame Maryse CARRERE**, Sénatrice des Hautes-Pyrénées, répond à ces interpellations. Elle rappelle tout d'abord que la GEMAPI a été votée dans le cadre d'un amendement sans lien direct avec le sujet, sans étude d'impact préalable, de manière un peu précipitée selon elle. Si elle n'était pas parlementaire à l'époque, elle se doit d'en assumer les conséquences. Cette loi a confié la compétence aux EPCI-FP (avec, semble-t-il, un transfert de charge de la part de l'État sur les cours d'eau domaniaux) et la taxe a été créée. Pour autant, les contraintes relèvent de la réglementation (distances, hauteurs, etc.). Et Madame la Sénatrice pense que pour faire bouger les choses, il faut parvenir à assouplir la loi pour que, derrière, les décrets soient beaucoup moins contraignants.

Un exercice complexe, considérant qu'il y a d'un côté l'esprit de la loi, et de l'autre son application, généralement très restrictive, par une technocratie souvent parisienne. Or la difficulté de cette compétence réside dans les inégalités financières et d'action des territoires. Elle cite l'exemple du PLVG, qu'elle a présidé : pour porter certaines actions, il faut lever une taxe à 5 € sur Tarbes Lourdes Pyrénées, qui repose sur 120 000 habitants, et de 20 à 24 € sur Pyrénées vallées des gaves, qui n'en compte que 18 000. Le déséquilibre est flagrant et oblige à trouver des péréquations, à clarifier cette compétence.

Toutefois, Madame la sénatrice tient à conclure sur les avantages de la GEMAPI, qui permet une solidarité plus importante de l'amont à l'aval. Sur le PLVG, la montagne a été plus protégée que les villes de Tarbes ou Lourdes. C'est en outre une compétence exercée, qui permet le développement d'une véritable ingénierie territoriale, l'acquisition de connaissances du milieu et du risque, la planification et offre la possibilité d'entrer dans des programmes (PAPI) et des financements de l'État. Madame Carrère se tient à l'écoute de ses acteurs pour apporter des modifications législatives, sachant qu'il conviendra de travailler également sur la réglementation.

## 2 Expérimentation territoriale : gestion différenciée des digues

Monsieur Frédéric RÉ, président du syndicat mixte Adour amont (SMAA), a travaillé durant 15 ans à l'Institution Adour, en particulier sur la thématique des inondations. Passant rapidement sur les chiffres clés de ce territoire à dominante rurale (détaillés dans sa présentation), il avoue qu'il est intéressant de se trouver sur plusieurs régions et départements, pour éprouver la continuité de l'État au-delà des frontières administratives



Il y a quelques années, une étude menée par l'Institution Adour a révélé des coûts atteignant 12 à 21 M€ pour la gestion des ouvrages du SMAA. Soit 5 à 10 fois plus que son budget total actuel. Puis, interrogé par Madame la Ministre Jacqueline Gourault, Monsieur Ré lui a livré sa vision de la GEMAPI : une réglementation pensée pour des ouvrages présentant de plus grands risques que ceux de son territoire. Certes il a bien fallu légiférer suite à des drames, et la gestion du SMAA ne correspondait plus aux nouveaux attendus. Mais c'est bien Madame la Ministre, et avant elle le Président de la République, qui a abordé la question de la différenciation territoriale. Au titre de la loi 3DS, celle-ci lui a demandé de mener une expérimentation.

Une première demande a donc été déposée en préfecture en octobre 2021, puis à nouveau en décembre 2021, suite aux échanges avec cette administration et à ses recommandations. Pour que finalement, en février 2023, la DGLC émette un avis défavorable, par le biais d'un courrier d'une page, ni signé, ni argumenté. Au-delà des interventions rendues impossibles sur certains ouvrages dans l'intervalle, Monsieur Ré se dit extrêmement contrarié de ce revers, qui ne tient aucunement compte du travail conséquent réalisé avec les services de la DDT, de la DREAL et de la préfecture. Leur PAPI d'intention, qui intégrait cette expérience, ne peut en outre se poursuivre.

Pour autant, le SMAA a continué de travailler avec l'Institution Adour, notamment sur le déplacement d'une digue sur la commune d'Izotges. Décalée en limite de l'espace de mobilité, pour tenter de restaurer le champ d'expansion des crues, limiter l'érosion et les menaces, deux endiguements sont potentiellement classables, sur un niveau de protection à 5 ans, pour protéger 75 personnes. C'est là, pour Monsieur Ré, que surgit la problématique du classement d'ouvrage : il lui donne une

existence réglementaire. Et bien que la digue d'Izotges soit différente de celle de Dax, le même décret s'applique (2015).

Dès lors, le but de l'expérimentation n'est pas de s'affranchir de la réglementation, mais d'en avoir une application adaptée, différenciée. Elle repose sur quatre propositions :

- régulariser des ouvrages participatifs ;
- replacer les « niveaux de protection » et les « zones protégées » par des « seuils de mobilisation, pour s'adapter à l'enjeu principal face aux inondations : les vies humaines (75 personnes à Izotges, pas directement derrière l'ouvrage) ;
- un cahier des charges résilience : pour avoir un bon plan communal de sauvegarde, savoir qu'à tel niveau de crue l'ouvrage présente un danger, et faire évacuer.

Monsieur Ré passe ensuite rapidement sur l'engrenage des études et les coûts d'intervention disproportionnés, déjà abordés par Monsieur Lalanne. Il présente surtout des exemples de travaux simples, qui se sont avérés efficaces. L'expérimentation s'appuie sur un bon entretien, c'est évident, mais plus ciblé que ce que prévoit le décret. La surveillance, elle, d'une importance capitale, reste de même niveau. Il confirme d'ailleurs ici les bénéfices de la GEMAPI. Reprenant les propos de Madame la Sénatrice, il précise cependant sa pensée : un esprit de la loi parfait, une application totalement à revoir. Et c'est bien là l'objectif de cette expérience : coconstruire et tester sur 5 ans un outil plus adapté, aux côtés des services l'État.



Monsieur Ré poursuit sur un comparatif « avant/après décret ». S'il concède que tout n'a pas toujours été bien fait, la gestion des ouvrages jusqu'en 2015 offrait une souplesse plus adaptée à leur territoire, la capacité de travailler avec la profession agricole, essentielle. La situation actuelle, en revanche, s'avère bloquante à tous les niveaux (entretiens, projets, planification), et finalement plus dangereuse.

Les élus du syndicat mixte Adour amont ne s'engageront pas dans un classement des ouvrages. Le décret 2015 n'est selon eux pas applicable en l'état sur leur territoire, ils prennent donc leurs responsabilités. Si l'État souhaite neutraliser les ouvrages et intervenir, libre à lui. Pour autant, le SMAA souhaite investiguer un outil pour sortir de l'impasse : le remblai en lit majeur, sur des ouvrages qui s'y prêtent, en essayant de respecter certaines règles de l'art.



## Comment sortir de l'impasse ?

→ Un outil utilisé à deux reprises dans les Hautes-Pyrénées:

### le remblai en lit majeur :



Travail en cours avec les DDT 65 et 32 et la DREAL Occitanie :

Objectifs : Régulariser la majorité des ouvrages avec la rubrique 3.2.2.0

Etudier le classement en SE de deux ouvrages majeurs

En conclusion, **Monsieur Ré** se demande comment, quand le Président de la République, un préfet, une ministre croient en la différenciation territoriale, leur projet d'expérimentation a pu se faire balayer d'un revers de main. Si lui-même ne croit pas que l'État s'oppose aux collectivités, il avoue à Madame la Préfète des

Landes qu'il peut avoir ce ressenti. Et que seuls les rapports de force permettent de faire avancer les choses. Mais l'intelligence collective reste pour lui la clé. Avant de remercier l'auditoire, il insiste sur la nécessité de se mettre autour de la table, pour travailler intelligemment à l'appropriation de ce décret.

## 3 L'exercice de la GEMAPI : exemple de Clavanté-Concé à Cauterets

**Madame Corinne GALEY**, vice-présidente du syndicat mixte Pays de Lourdes et vallées des gaves (PLVG), a choisi de parler d'un sujet qui les préoccupe : la délocalisation des enjeux sur la commune de Cauterets.

Elle remercie en premier lieu Madame Maryse Carrère, à l'origine de ce syndicat qui rassemble la communauté d'agglomérations Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la communauté de communes Pyrénées vallées des gaves (CCPVG). Situé entre 300 et 3 000 mètres d'altitude (secteur haut-pyrénéen et haute montagne), le territoire présente un caractère très torrentiel. 36 agents et 90% du budget sont consacrés à la compétence GEMAPI, exercée dans sa globalité.



Le village de Cauterets, situé à 1 000 mètres d'altitude et très empreint par le tourisme, accueille environ 3 000 personnes toute l'année. Il est desservi par un seul axe routier, la D920. Le haut du village avait déjà subi la crue de 2012, il n'a pas non plus été épargné par celle de 2013 (12 M€ de dégâts cette année-là). Cette catastrophe,

encore très présente dans les paysages et les esprits, a entraîné sur le territoire presque 100 M€ de dégâts, impacté une centaine d'entreprises (une cinquantaine d'hôtels sur Lourdes sont restés longtemps fermés) et malheureusement deux décès. Elle a emporté un kilomètre de la D920, coupant Cauterets du monde durant un mois. Heureusement, le conseil départemental a réagi rapidement pour évacuer les 2 500 à 3 000 personnes alors présentes, dont une population fragile : les curistes.

Le lieu le plus impacté, le quartier Clavanté-Concé, se situe 1,5 kilomètres avant l'entrée du village. Il est partiellement urbanisé (activités commerciales et artisanales), compte un lotissement et, directement sur la rive du Gave de Cauterets, une habitation. La crue de 2013 a pris en étau toute cette partie, inondant l'ensemble de la partie urbanisée (une dizaine de personnes a passé la nuit dans le Carrefour Montagne), formant un deuxième torrent impressionnant le long de la route. Madame Galey diffuse les images d'une voiture en déperdition sur la D920, dont le conducteur a par bonheur pu être sauvé.

### 3- La crue de juin 2013



2 personnes conduisant sur la D920 et sauvées in extremis par les pompiers et 8 personnes ayant passé la nuit, piégées dans le carrefour Montagne

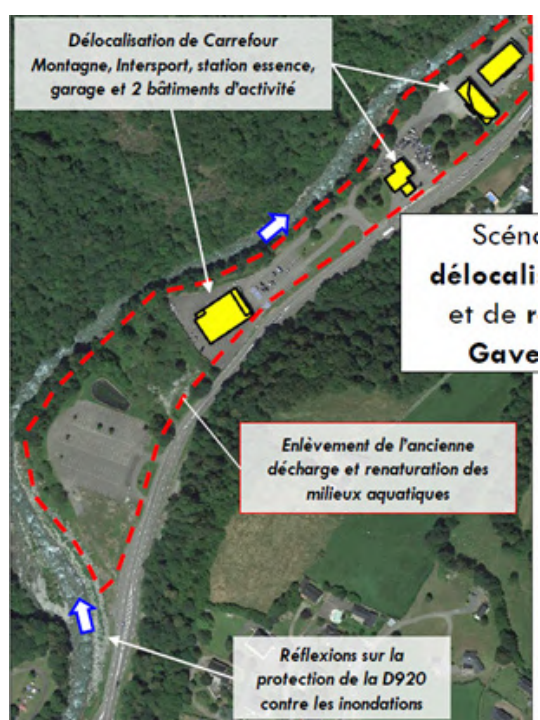


Le premier diagnostic des risques a bien sûr porté sur la mise en danger des personnes, mais également sur les éléments qui avaient résisté. Les enjeux étaient donc de savoir comment reconstruire, puis protéger. Le PLVG a porté l'animation du premier PAPI en 2015 et dès la mise en place du syndicat (2014), un scénario de protection des enjeux a été engagé. Il prévoyait une protection pour une crue cinquantennale et des travaux de protection sur la partie urbanisée : des enrochements sur tout le linéaire, plus importants au niveau du virage du gave pour qu'il n'inonde pas la D920, un bras de déchargement pour le soulager avant le quartier Concé et l'enlèvement de l'ancienne décharge (sous le parking Concé). Les coûts, estimés à 2,5 M€, avaient trouvé leur financement grâce au soutien de l'agence de l'eau Adour Garonne, de l'État, de la Région, du Département, et le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en juillet 2019.

Mais en août 2019 apparaît une évolution réglementaire applicable à ce dossier, il est donc reclassé en système d'endiguement. Ni le PLVG, ni Cauterets n'ont souhaité s'impliquer dans cette démarche. Au-delà du désarroi des agents, qui après un travail considérable de 5 ans ne parviennent pas à apporter de solutions aux habitants et élus, Madame Galey est heureuse de ne pas avoir poursuivi sur un endiguement d'1 kilomètre, sur un espace torrentiel. Un ouvrage ingérable et dont on réalise, à l'écoute des présentations précédentes, ce qu'il coûte. Le dossier réglementaire est abandonné en 2021.

Après cet arrêt et les freins liés à la crise COVID, la nouvelle municipalité a souhaité activer l'étude du scénario de délocalisation des enjeux (l'ensemble de la partie urbanisée). Celle-ci a été lancée, pour un montant de 150 000 €, à nouveau financé avec le concours de l'agence de l'eau, de l'État et de la Région. Un projet vertueux, qui répond à tous les attendus actuels : protection des populations, renaturation du gave de Cauterets, protection de la biodiversité et nettoyage en profondeur de la décharge enfouie. Mais un programme qui implique

également un grand nombre d'intervenants, un nouveau cadre de travail et la recherche de financements pour une enveloppe d'environ 4 M€.



Or, le PLVG a finalement appris que le Fonds Barnier ne financera pas la délocalisation des bâtiments industriels et commerciaux. Face à l'incertitude de trouver des financements, cette étude est donc à l'arrêt. Et 10 ans après, le PLVG en est toujours à se demander comment répondre à l'urgence de Cauterets. En tant qu'élue, Madame Galey a bien du mal à argumenter face à une population qui revendique le bon usage de la taxe GEMAPI, et à expliquer qu'il faut 5 à 7 ans pour qu'un dossier de travaux aboutisse. Outre cette situation, le PLVG a dû faire face à 5 crues entre 2012 et 2021. Il est aujourd'hui endetté, dans l'incapacité d'aller chercher de l'emprunt



pour financer à la fois les travaux entamés dans le cadre du PAPI 1 et le chantier lourdaise qui va s'ouvrir sur la protection de son centre-ville, toujours très exposé aux crues.

Pour conclure, Madame Galey reconnaît que la GEMAPI est une compétence jeune, que les syndicats et élus locaux doivent contribuer à faire évoluer. Le point fondamental reste néanmoins la capacité de ces derniers à travailler collectivement, efficacement avec les services de l'État. Madame Galey appelle de ses vœux un pilotage plus concerté, une réelle co-construction, pour ne plus aboutir à un échec au bout de cinq années. À son tour, elle sollicite l'aide des parlementaires et élus pour inventer une nouvelle façon de travailler et pouvoir faire face aux enjeux qui s'annoncent. Monsieur Henri Pellizzaro, représentant le président du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau, tient à nuancer les présentations plutôt sombres qui viennent d'être exposées : sans nier ces contraintes extrêmement lourdes, des actions sont mises en œuvre, des projets se font. Pour lui la montée en compétence des collectivités voulue par la GEMAPI, la gestion cohérente de l'ensemble des bassins versants, sont aujourd'hui des réalités. Malgré tout, des rapports compliqués subsistent avec les services de l'État. Monsieur Pellizzaro regrette une certaine déconsidération de l'expertise des territoires, de leur expérience et de la vie des ouvrages. Il s'associe à ce sentiment d'incompréhension, entre d'un côté ceux qui gèrent cette compétence au quotidien, et de l'autre des instances étatiques appliquant une réglementation parfois inadaptée.

**Madame Françoise TAHERI**, Préfet des Landes, souhaite répondre en tant que représentante de l'État, mais également en associant ses collègues de la DREAL. Elle se dit tout d'abord considérablement peinée de ces discours qui opposent l'État et les collectivités territoriales, institutionnellement catastrophiques pour notre république. Elle conjure ses interlocuteurs de la croire : ceux qui s'engagent au service de l'État le font avec foi et conviction, pour travailler en direction de leurs concitoyens et faire avancer les dossiers.

## Rapport sénatorial

Le rapport d'information de la mission d'information sur la gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement (<https://www.senat.fr/rap/r22-871/r22-8711.pdf>) a été déposé le 11 juillet 2023.

Créée à l'initiative du groupe Socialiste Écologiste et Républicain (SER), cette mission d'information s'est donné pour but d'identifier les failles et incohérences de la politique publique de l'eau menée en France et proposer des solutions pour faire face au défi de la gestion partagée et durable d'une ressource plus rare et précieuse.

Sur proposition de son rapporteur Hervé Gillé (SER - Gironde), la mission d'information, présidée par Rémy Pointereau (LR - Cher), a adopté 53 recommandations visant à renforcer la capacité de notre modèle de gestion de l'eau à répondre aux défis hydriques, à anticiper avec les acteurs de terrain les bouleversements induits



Sur le plan technique, d'autre part, Madame la Préfète admet que la réglementation et les sujets traités sont complexes. Mais les règles de différenciation territoriales sont maintenant écrites dans la loi, pour effectivement trouver une adaptation. Ces questions et leurs expérimentations sont testées, aussi propose-t-elle à Monsieur Frédéric Ré de se rapprocher de Cécile Raquin, directrice générale des collectivités locales, pour qu'elle lui explique les raisons de l'avis défavorable délivré, l'analyse qui a été la sienne ou celle de ses services. Madame la Préfète aborde enfin l'important point de la méthode, concernant des politiques publiques partagées entre l'État et les collectivités. Pour sa part, elle recommande toujours d'associer les services de l'État et leurs techniciens le plus en amont possible des dossiers, pour identifier les problèmes à gérer et jusqu'où ils peuvent aller. C'est certes un travail itératif, mais ces agents ont une grande expertise technique, ils maîtrisent le droit et la réglementation, et seront toujours disponibles sur ces sujets.

par le changement climatique et à réguler les conflits d'usage.

Sur la base d'un bilan qui s'avère contrasté quant à la taxe GEMAPI, le rapport préconise notamment une mutualisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Parmi les 53 propositions de ce rapport pour une politique de l'eau ambitieuse, responsable et durable, les deux recommandations n°45 et 46 visent plus particulièrement le sujet de la GEMAPI :

45 – Mettre en place une fraction de taxe GEMAPI mutualisée sur l'ensemble du bassin versant, pour soutenir les actions au titre de la GEMAPI des EPCI disposant de peu de ressources et de longs linéaires à protéger.

46 – Permettre aux EPCI de s'adosser aux EPTB existants pour déléguer l'exercice de la GEMAPI et les ressources afférentes.



# ← Conclusion de la matinée

**Monsieur Paul CARRERE**, président de l'Institution Adour, remercie Madame la Préfète et l'ensemble des participants, qu'il est heureux de voir nombreux. Si cela dénote de l'inquiétude et de la difficulté de l'exercice, il pense malgré tout intéressant et décisif de s'équiper, en premier lieu à travers ces rencontres. Des temps où la parole peut être libre, et les problématiques entendues. Ce qui n'est pas toujours le cas, ses équipes et lui-même en ont fait l'expérience quand ils ont préparé une motion pour travailler par anticipation sur les dommages collatéraux de la mise en place de la GEMAPI, éconduite. Les échanges de la matinée ont été difficiles pour les services de l'État, il en convient, mais le rôle de la démocratie est aussi de pouvoir s'exprimer, dans le respect des règles, pour pouvoir avancer. Et les problématiques rencontrées ne sont selon lui pas à mettre sur le compte de la méthode : les liens avec les agences, les préfectures ou encore la DREAL sont quotidiens ; un élu copréside désormais la commission de bassin.

Pour Monsieur Carrère, le problème vient bien d'une loi qui ne répond pas à certains cas de figure. Des difficultés dont la mesure avait été prise, que le taux de participation au travail de Madame Matias démontre et que les trois témoignages entendus corroborent. Les décisions de classement et les équilibres financiers sont schizo-phréniques. Des territoires, ruraux pour la plupart, se retrouvent dans une impasse qui les pousse à trouver des issues qui ne peuvent être pérennisées (interventions des départements), parfois même hors la loi. Sans parler de la responsabilité des élus locaux en cas de décès. Des solutions sont à trouver, autres que la solidarité par l'impôt, laquelle résulte bien d'un transfert de fiscalité, extrêmement compliquée à mettre en œuvre. La période actuelle d'application autorise à demander des aménagements réglementaires, simplement en tant que citoyen.

Monsieur Carrère est heureux également que l'université leur ouvre la porte. Pour cette journée, mais aussi par le biais d'une thèse. Une analyse riche, qui va permettre d'étayer ce qu'il va proposer rapidement : porter en tant qu'EPTB un travail aux côtés des parlementaires et des services de l'État, pour trouver, au-delà de la différenciation elle-même, un aménagement réglementaire

et une réalité d'ajustement rural/urbain. Il le confirme, la coordination et les équipements permis par la GEMAPI sont des avantages. À son tour néanmoins, il constate que la loi est belle, son application pas toujours heureuse. Les PAPI n'ont pas réponse à tout, les Fonds Barnier et Vert montrent leurs limites. L'État doit-il trouver une stratégie d'accompagnement par le biais de l'agence de l'eau ou d'autres leviers ? La Région et le Département doivent-ils, dans la mesure de leurs possibilités, continuer à accompagner les EPCI-FP dans cette responsabilité ? Le président de l'Institution Adour fait confiance à l'ensemble des acteurs de la GEMAPI pour trouver, en toute intelligence, de nouvelles solutions.

Il compte enfin sur les parlementaires pour faire avancer les choses et servir les intérêts des élus locaux. Le travail avec les services de l'État permet aussi de faire remonter les problématiques par les canaux classiques. Les dossiers présentés révèlent une réalité difficile. Mais cette journée, organisée en parfaite collaboration avec l'agence de l'eau, a le mérite de rassembler à peu près tous les acteurs concernés et de leur donner la parole. Il est important de renouveler régulièrement ces échanges pour se coordonner et, dans le cadre de cette participation collective, d'aller de l'avant. Monsieur Carrère pense qu'ensemble ils vont continuer de souffrir mais, surtout, essayer d'y arriver. Il remercie l'assemblée.



# ← Introduction aux échanges de l'après-midi

**Madame Véronique MABRUT** espère que le programme de la journée répond aux attentes des participants. L'objectif premier est atteint : réunir les acteurs du bassin de l'Adour sur cette thématique GEMAPI. La matinée a permis en particulier d'illustrer des cas assez complexes. Ces retours d'expériences ont donné à voir les ambitions des syndicats, elles ont également posé la question de la responsabilité, de son transfert, de l'arbitrage de situations plus ou moins compliquées.

Dans la continuité de ces travaux, les organisateurs ont invité Maître Landot, du cabinet Landot & Associés, à venir clarifier cette responsabilité au regard des compétences exercées.

# Responsabilités et attendus des collectivités gémapiennes

## Contexte et cadrage juridique

Après avoir salué l'assemblée et remercié les organisateurs, **Maître Yann LANDOT** démarre sa présentation par quelques éléments de cadrage. Sans refaire tout l'historique de la GEMAPI, il rappelle qu'elle résulte d'une décision du pouvoir public national, suite à une situation donnée. Si des communes, et parfois des départements, se l'étaient appropriés à travers la clause de compétence générale, celle-ci n'était pas fléchée. Sans entrer non plus dans le débat sur le transfert de compétence, il rappelle que la sécurité des citoyens est une compétence régalienne. Et déjà apparaît une première difficulté de la GEMAPI : une loi créée pour tenter de tendre vers une rationalisation, mais votée dans des conditions rappelées par Madame la Sénatrice des Hautes-Pyrénées.

La compétence GEMAPI recouvre quatre items, dans lesquels les implications en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention inondation se chevauchent. Une complexité à la fois juridique et technique. Elle ne s'accompagne pas, en revanche, d'un transfert de pouvoir de police. En cas de situation de crise, les maires restent les premiers concernés, ainsi que l'État, à travers ses préfets.

Surtout, la loi n'est pas venue gommer la totalité de l'ancien régime. En effet, les propriétaires riverains sont

toujours responsables de leur cours d'eau, qui peut faire office de digues. En matière de responsabilité, il conviendra donc de compter avec ces superpositions. Celle des autorités gémapiennes au titre de la PI sera abordée ce jour en priorité, mais en réalité, elle ne leur appartiendra pas toujours totalement. Des contentieux commencent à voir le jour, ils sont en cours et n'ont pas encore abouti. Mais Maître Landot souligne un point à retenir : quand il est difficile d'identifier une responsabilité, c'est peut-être justement qu'elle est partagée.



© Institution Adour

## Quelles responsabilités ?

Maître Landot commence par distinguer deux formes de responsabilités :

- **Civile ou administrative** : à la suite d'un incident, une indemnisation est versée pour réparer un préjudice sans dommage corporel. Suivant les situations, plusieurs tribunaux sont compétents.
- **Pénale** : elle implique la mise en danger d'une personne, une victime au sens corporel, voire un décès.

Cette responsabilité est la plus dangereuse. Les peines sont graduées, mais peuvent éventuellement conduire aux délits non intentionnels ou intentionnels, donc à de la prison ou une inéligibilité.

Dans la présentation, un tableau reprend les buts, juges compétents, assurabilité, cas de coauteurs et condamnation potentielles de ces deux types de responsabilités. Dans le pénal, le but est de sanctionner un acte non conforme aux règles de la société. Une dette doit être payée, via une contravention ou des peines plus graves. Le plus souvent, les questions gémapiennes seront traitées par le tribunal correctionnel (la cour d'assises implique une intentionnalité). La responsabilité civile relève quant à elle du juge administratif ou judiciaire. La différence majeure réside dans l'assurabilité du risque, par nature, en situation normale. C'est par ailleurs la personne publique qui est mise en cause, la structure qui exerce la compétence (syndicat, communauté, etc.).

	Responsabilité pénale	Responsabilité civile ou administrative
<b>But</b>	Payer sa dette à la société	Indemniser la victime
<b>Juge compétent</b>	Le juge pénal (tribunal de police pour les contraventions ; tribunal correctionnel pour les délits ; cour d'assises pour les crimes)	Juge administratif pour les « fautes de service » (et pour les fautes personnelles non dénuées de tout lien avec le service) Juge judiciaire en cas d'absence de tout lien avec le service (ou pour la quote-part de faute personnelle si ce juge est saisi par la victime à ce titre). Le juge judiciaire compétent est le juge civil mais par la plainte avec constitution de partie civile on peut lier les deux.
<b>Assurable ?</b>	Non	Oui pour schématiser. Assurance de la commune d'une manière générale pour les fautes de service. Mais utilité d'avoir aussi une assurance personnelle de l'élu, non payée par la collectivité
<b>Que se passe-t-il en cas de coauteurs ?</b>	Chacun paye sa dette à la société ; pas de partage des amendes par exemple	Partage de l'indemnisation
<b>Qui en définitive est condamné ?</b>	La personne physique Parfois la collectivité (dans les domaines délégués au privé), mais ce peut être en sus des personnes physiques	Presque toujours la collectivité par le juge administratif à 100 % du préjudice indemnisable imputable à une faute de service + faute personnelle Mais de plus en plus « d'actions récursoires » ensuite par lesquelles la collectivité se retourne vers son agent ou son élu pour que celui-ci (ou son assurance) paye sa quote-part de responsabilité

Si les problèmes engendrent toujours de l'intranquillité, la responsabilité civile indemnisée va permettre d'essayer de trouver des solutions, peut-être même se terminer à l'amiable. Dans le cas du pénal, en revanche, la défaillance ou les manquements individuels vont être recherchés (élu, chef de service si délégation de signature, etc.). Cela signifie qu'une personne, astreinte à des obligations périodiques, ne les a pas respectées. Elle s'est privée des chances de savoir dans quel état était l'ouvrage, de l'entretenir, ou de le maintenir à niveau. Souvent de manière non intentionnelle, l'enchaînement de ses choix ou de négligences s'est conclu par un incident. Sa responsabilité pénale est alors engagée, un événement extrêmement éprouvant pour la personne et ses poches.

Dans le circuit de la GEMAPI se rencontrent aujourd'hui des pluralités de responsabilités. Les EPCI-FP exerçant la compétence ont les leurs (performance des ouvrages de protection, gestion, entretien, demandes d'autorisation), l'État, les propriétaires privés, les ASA, la commune et son maire également. En situation de crise, elles peuvent se superposer. Les échanges de la matinée ont bien montré le décalage entre les textes et les réalités de terrain. Mais les agents d'État sont eux-mêmes liés à ce texte inadapté. S'ils autorisent une situation non conforme, ils engagent leur propre responsabilité en la matière. C'est toute la limite de l'application de la GEMAPI. D'où l'intérêt de faire remonter les informations, d'échanger sur ces textes qu'il faut faire bouger. Pour sécuriser à la fois l'État à son niveau déconcentré,

les propriétaires privés, et les autorités gémapiennes. La responsabilité se divise en outre en deux familles : pour faute ou sans faute. Dans la première, la responsabilité est engagée parce qu'une faute est commise. Pour la seconde, la simple présence d'un ouvrage peut avoir des effets et engendrer un préjudice (la responsabilité pénale est ici exclue). Des événements imprévisibles, enfin, vont venir exonérer les responsabilités. Or aujourd'hui, de nombreux aspects liés au changement climatique ne sont pas maîtrisables. Maître Landot nuance toutefois son propos, car les textes et les positions des juges glissent vers une notion où le changement climatique est un aléa que l'on ne maîtrise pas complètement. Certaines décisions ont même mentionné un aspect certain. La notion de « force majeure » est donc de moins en moins vraie. De même, les échanges de la matinée en ont fait état, la GEMAPI a permis de grandes avancées dans la modélisation des risques. Le revers étant que plus la connaissance des menaces est grande, moins il est possible d'argumenter sur l'ignorance.

Il convient enfin de distinguer les obligations de résultat et de moyens. Concernant la première, la loi donne un objectif à atteindre et une procédure à suivre. Sur les ouvrages, typiquement, l'obligation de résultat est là pour définir des systèmes d'endiguement. Dans la seconde, tous les moyens raisonnables doivent être mobilisés pour tenter d'atteindre un objectif. Il est possible de ne pas y arriver, encore faut-il avoir fait les efforts nécessaires. Comment apprécie-t-on les efforts mobilisés ? C'est là un vrai sujet.



## En pratique

Normalement, les ouvrages sont liés à des obligations sans faute (par exemple une habitation privée). Mais dans un système d'endiguement, la responsabilité pour faute s'engage dans un régime spécifique. D'abord, une obligation de résultat indiscutable : identifier les digues classées existantes et définir des systèmes d'endiguement. Cela a été dit, la loi, et surtout le décret, ont été pensés sans envisager la complexité des situations potentielles. Dans ce système de responsabilité à part, je dois définir un système d'endiguement, la population couverte, le niveau d'aléas couverts et je dois mettre les moyens adaptés par rapport à ce que j'ai annoncé garantir.

Après cela, je ne pourrai engager ma responsabilité que si j'ai commis une faute (un défaut de moyens sur la réalisation, l'entretien, les contrôles périodiques obligatoires). Cette théorie, réconfortante il est vrai, devient un problème dans la pratique. Car il faut raisonner en investissement, mais également derrière en capacités de fonctionnement. Et la stratégie visant à définir des systèmes d'endiguement de niveau plus faible, pour bénéficier d'un régime plus favorable, ne valent qu'avec la certitude de pouvoir répondre derrière à l'obligation de moyens. Au risque d'y manquer, et donc d'engager une

responsabilité pénale. Peut-être qu'un juge sera sensible à l'argument financier, il n'existe pas ce jour de recul nécessaire.

Maître Landot présente ensuite plusieurs pièges à éviter. L'obligation de résultat est tout d'abord claire : l'autorité gémapienne a l'obligation de connaître son territoire, ses ouvrages, les vulnérabilités. Partant de là, si des systèmes d'endiguement sont à définir, elle doit le faire. Un autre danger serait de s'engager sur des réalisations, sans avoir les moyens de ses ambitions. En d'autres termes, vendre des projets irréalisables. Sur l'effacement d'ouvrages enfin : selon le texte, les éléments de protection sont soit intégrés dans un système d'endiguement, soit neutralisés. Mais seul le propriétaire d'un ouvrage peut l'effacer. Sans quoi, pour une personne publique, cela revient à de la voie de fait et peut entraîner une indemnisation voire la remise en état dudit ouvrage. La neutralisation implique donc de prendre en gestion l'ouvrage, soit de l'expropriation ou la mise en place d'accords. Maître Landot met en garde sur ce point de vigilance, qui mobilisera quoi qu'il en soit des financements. L'effacement d'ouvrage reste néanmoins une solution envisageable, si elle est organisée en parfaite intelligence.

### Alors quels sont les pièges



- **Piège 1** : obligation de résultat sur la définition de mes systèmes → donc ne pas le faire ou mal le faire m'expose
- **Piège 2** : obligation de moyens sur les ouvrages du système d'endiguement → oui mais annonce que je vais prendre en charge une responsabilité sur ces ouvrages sans avoir les moyens ou me donner les moyens de le faire m'exposera
- **Piège 3** : effacement d'ouvrage à la légère ... soit du fait que manifestement il fallait le classer (piège 1) soit du fait que je n'ai pas la maîtrise de l'ouvrage (voie de fait en droit !)
- *Pour ne citer que ces premiers pièges !*

Un autre écueil à éviter serait de garantir un risque très faible, pour diminuer sa responsabilité. Si les textes semblent encourager à aller sur cette voie, le juge risque de considérer cette approche a minima comme un manquement à l'obligation de résultat : définir en son âme et conscience un niveau de protection, techniquement et économiquement raisonnable.

La défaillance sera ici due à une mauvaise définition du système d'endiguement. À l'inverse, surdimensionner un système de protection constituera un manquement à l'obligation de moyens. L'enjeu est de trouver le bon

équilibre, ce qui passe évidemment par les études. Ou, si l'on veut limiter les risques, par cet axiome simple : dire ce que l'on va faire, et faire ce que l'on a dit. Documenter, expliquer, motiver ses choix. C'est selon Maître Landot la meilleure méthode pour éviter de faillir à ses obligations, et que les gens se croient faussement protégés.

Pour Maître Landot, les textes focalisent sur les systèmes d'endiguement, quand un grand nombre d'autres situations existe en matière de prévention inondation. Les outils et règles manquent. Mais dès l'instant qu'une

intervention est considérée comme relevant de la PI (sur une route qui sert de digue, etc.), la responsabilité des ouvrages est engagée, sans faute, avec obligation d'entretien. La réflexion va être la même : en avoir la maîtrise, pouvoir maintenir les niveaux d'entretien, sur la durée, etc. Là encore, le diagnostic du territoire est central. Des débats doivent avoir lieu sur les priorisations. Car à budget contraint, cela revient à classer les aléas, faire des choix parfois difficiles. Cela nécessite une dimension planificatrice, qui manque aujourd'hui. Maître Landot encourage les structures GEMAPI à se lancer dans ce type de démarche, pour créer un document, référencer, objectiver, mettre tout le monde au même niveau d'information. Et parfois, la solution n'est pas de gérer le risque, mais de l'accompagner. Tout en concédant que là-dessus, la loi est insuffisante.

Bien souvent, la question de qui doit gérer un ouvrage se pose. C'est que probablement, la situation est hybride, implique plusieurs responsables. Rebondissant sur les propos de Madame la Préfète des Landes, Maître Landot invite les participants, dès le début des dossiers, à rassembler l'ensemble des personnes qui ont un intérêt sur l'ouvrage. Car cela signifie certainement qu'ils ont une part de responsabilité, et peut-être un soutien financier à apporter. Quand le doute sur la compétence GEMAPI s'installe, c'est qu'il convient de sortir de cette approche binaire, chacun devant et ne pouvant intervenir qu'à hauteur de ses compétences (sur une digue « chemin de fer », par exemple). Maître Landot alerte ici les participants devant intervenir sur des ouvrages privés ou enclavés : le juge n'est pas sensible à l'argument de l'accès. Il les interpelle également sur l'engagement de responsabilité que peuvent engendrer ces indéterminations, avant de détailler les différents types d'implications gemapiennes et leurs incidences (p. 20). L'important reste de se réunir, de déclencher des cofinancements, de renseigner et documenter ses interventions.

Maître Landot conclut sur un élément crucial : définir sa stratégie. S'insérer dans une démarche PAPI, se trouver sur un territoire couvert par une SLGRI, sont autant d'occasions de documenter ses actions. Au minimum, il est crucial de délibérer pour dire ce que l'on fait, ce que l'on ne fait pas, d'avoir une cartographie qui permette d'y voir clair. D'envisager les thématiques de manière globale et sous un prisme différencié. Ensuite, il s'agit de prioriser, hiérarchiser et identifier les outils. L'inscription dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde constituant le premier niveau stratégique au niveau communal. Sur la question de l'urbanisme, Maître Landot est clair : à partir du moment où des risques sont identifiés, les documents d'urbanisme doivent être adaptés en conséquence. Ceci pour arrêter d'ouvrir des secteurs sur lesquels une étude technique révèle un danger.

**Monsieur Michel CHANUT**, président du syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze, indique qu'ils ont fait un SOCLE et sont déjà bien avancés là-dessus. Il demande si le transfert de compétence d'une communauté de communes à un syndicat de rivière la dédouane de toute responsabilité ?

Pour **Maître LANDOT**, c'est bien le syndicat qui engage sa responsabilité, alors même qu'il ne tient pas les cordons de la bourse. Une communauté de communes qui

voterait délibérément contre un budget pour faire des économies pourrait éventuellement engager sa responsabilité. Du moins celle de son élu, de manière individuelle (car il siège en tant qu'élu du syndicat). Mais il faudrait parvenir à le démontrer. De même sur un éventuel refus de verser sa contribution, le syndicat pourrait en forcer l'exécution. C'est un problème, qui laisse certains penser qu'un transfert de la taxe GEMAPI aurait du sens, de sorte que celui qui exerce la compétence soit aussi celui qui la lève. En revanche, cela aurait d'autres incidences en matière de solidarité territoriale.

**Madame Véronique MABRUT** demande si le SOCLE, utilisable par la plupart des syndicats, permet de clarifier les niveaux de compétences, ce qu'ils peuvent faire ou pas.

**Maître LANDOT** confirme que le SOCLE, qui se fait dans le cadre d'un PAPI, permet de définir une stratégie ainsi qu'une démarche de priorisation. Le problème étant la multiplication des outils et leur opposabilité parfois limitée. Il regrette que les textes ne reviennent pas là-dessus.

**Madame Sophie GALAUP-LEBROU**, directrice du syndicat mixte du bassin de l'Agout, s'étonne que Maître Landot n'ait pas fait mention de la différence entre le transfert et la délégation de la compétence PI.

**Maître LANDOT** explique alors que la délégation fonctionnelle comme un contrat. Si elle revient à gérer totalement le service, le délégataire va définir la stratégie. Tout ce que Maître Landot a évoqué sera donc applicable. Si elle ne permet que de mettre en œuvre la stratégie décidée par la communauté, le délégataire n'engage sa responsabilité que s'il est défaillant au titre de la mise en œuvre de la convention. Pour déterminer qui est responsable, il conviendra d'étudier l'amplitude de chaque délégation, le danger étant, sur des délégations à géométrie variable, d'avoir une marge de manœuvre poussée sur un domaine, et limité sur un autre, et au final, une incapacité à mettre en œuvre.

**Madame Aude WITTEN**, directrice adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne, souligne la présentation d'une organisation française, face au risque inondation, qui reste en devenir. La compétence GEMAPI, encore jeune et malgré des efforts, présente encore certaines limites, notamment dans le jeu de responsabilités entre l'État et les collectivités. Elle interroge Maître Landot sur d'autres Etats à observer (la directive inondation est européenne), particulièrement solides en matière d'organisation ?

**Maître LANDOT** confesse qu'il illustre un mal français : ne pas regarder ce qui se fait chez les voisins. Se souvenant d'avoir eu connaissance d'enjeux étonnants développés dans les Pays-Bas, il propose de regarder de ce côté. Ne sachant pas, néanmoins, où en est leur organisation administrative. Avec humour, il suggère une thèse sur ce sujet.

**Monsieur Antoine LEQUERTIER**, président du syndicat du Midou et de la Douze, souhaite savoir comment intervenir sur les digues de moulins, une situation délicate. Se trouvant d'autre part en aval des ouvrages gérés par Monsieur Chanut, que se passe-t-il si celui-ci ne

régule pas l'eau en amont ?

C'est, à la connaissance de Maître LANDOT une des pires situations à gérer. À partir du moment où des sommes ont été mobilisées sur une parcelle privée, il faut justifier de son intérêt général. Donc s'inscrire dans une déclaration d'intérêt général (DIG). La loi ne le systématise pas, mais la pratique si. C'est l'outil adéquat et ce seront les mêmes conditions pour les financements derrière. Cette DIG permet, en cascade, d'éventuellement obtenir des décisions de justice pour forcer l'accès à la propriété. Mais le temps que le juge se mobilise, cela peut prendre des années. En cas de bonne entente avec la personne, il est possible d'organiser des transferts de propriété avec servitude de passage, ou pour gérer l'ouvrage. Malheureusement le point de départ reste la DIG, une procédure environnementale qui prendra plusieurs mois entre la constitution du dossier et l'enquête publique.

**Monsieur Antoine LEQUERTIER** ajoute qu'il se retrouve avec deux digues au-dessus de son village, dont la personne ne se sert pas. Même s'il y est tenu au regard de la loi, il ne les entretient pas. Il s'interroge sur ces délais, au regard de son mandat de 6 ans.

**Maître LANDOT** explique que dans cette situation, plusieurs personnes vont devoir prendre leurs responsabilités. Y compris le propriétaire du moulin. Il en profite pour préciser que ce n'est pas toujours à la police de l'eau d'intervenir, mais parfois au voisinage.

**Madame Juliette FRIEDLING**, de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, complète en indiquant que le PCS doit traduire que cette digue protège le centre-bourg, mais qu'il ne la gère pas. En tant que maire, sa première responsabilité est de faire évacuer les habitations concernées à partir d'un certain niveau de crue.

**Maître LANDOT** la rejoint totalement : le dialogue entre l'avancement de la connaissance du risque, les études GEMAPI et le PCS est crucial. C'est la déclinaison locale de la stratégie identifiée à travers les études sur les aléas et les risques.

**Monsieur Henri PELLIZZARO** répond à Madame WITTEN en présentant le modèle espagnol. Inspiré des grandes unités de bassin, il s'organise en confédérations hydrographiques, aux pouvoirs plus importants que ceux des agences de l'eau. Outre les leviers financiers et la maîtrise d'ouvrage, elles s'autorisent un certain nombre de travaux. Les communautés ont la main sur les cours d'eau inclus dans les périmètres des communautés autonomes (équivalent des départements ou régions). Un nombre réduit d'acteurs et des circuits d'autorisation permet de gagner en réactivité et en opérationnalité.

Ayant réalisé une thèse sur les politiques de l'eau en Espagne, **Madame Sylvie CLARIMONT**, professeur des universités à l'UPPA corrige : ce sont plutôt les confédérations hydrographiques, créées en 1926, qui ont inspiré la France. En Espagne, toutes les eaux appartiennent au domaine public hydraulique. C'est pourquoi ces confédérations ont toujours des compétences importantes, notamment en matière de construction et d'exploitation. Elles ont tout de même parfois du mal à diriger, avec des collectivités territoriales compétentes en matière d'environnement parfois perturbatrices.

**Madame Béatrice TOURLONNIAS**, de France Dignes, demande si pour le système d'endiguement la neutralisation ne relève pas plus du titulaire de l'autorisation que du propriétaire ?

Pour **Maître LANDOT**, l'autorisation d'exploiter n'autorise probablement pas la destruction de l'ouvrage. Du moins pas sans s'être assuré a minima de l'accord du propriétaire. Il faut être prudent quand il y a ce décalage, mais c'est en effet une situation qui peut se rencontrer. Quant à la question du financement, Maître Landot tend à penser qu'il est possible de renoncer à un droit, mais qu'il convient d'assumer un ouvrage tant qu'il existe.

**Monsieur Michel CHANUT** souhaite aborder la question de la gestion des milieux aquatiques et de l'atteinte du bon état écologique, un objectif encore éloigné ; que se passe-t-il en termes de responsabilité et de report de pénalité ?

**Maître LANDOT** reconnaît l'ambiguïté d'une compétence qui ne s'accompagne pas, sauf erreur de sa part, d'objectifs chiffrés. Ayant les moyens juridiques d'agir, la responsabilité d'une structure peut s'engager si elle s'inscrit dans une démarche mais ne la respecte pas, ou si elle effectue des travaux sans autorisation environnementale. C'est le premier volet. L'atteinte des objectifs environnementaux est plus complexe. Une action en manquement engagée au niveau communautaire peut conduire à une condamnation de l'État. Or, cette dernière peut désormais être partagée avec les territoires qui ont contribué à cette non atteinte. C'est le risque que voit Maître Landot, un partage de responsabilité.

**Madame Juliette FRIEDLING** complète. L'État doit pour cela lancer une action récursoire, donc avoir informé les collectivités des contributions aux amendes et autres contraintes de la Commission européenne en cas de manquement aux obligations. À sa connaissance, il n'y a pas eu d'actions récursoires relative à la GEMA ou de manquement.



# Des solutions fondées sur la nature (SFN)

**Madame Véronique MABRUT** introduit cet autre sujet, tout aussi important. Comment, dans le contexte actuel de changement climatique, s'appuyer sur la nature et les écosystèmes préservés pour accompagner la préservation des milieux aquatiques ?

**Madame Michèle JUND**, élue du comité de bassin Adour-Garonne, présidente de la commission des milieux naturels, en charge du groupe de travail dédié aux solutions fondées sur la nature, remercie les organisateurs pour leur invitation et la possibilité de présenter ces solutions. Beaucoup d'écosystèmes se trouvent aujourd'hui dégradés, en raison de l'impact des activités humaines et du changement climatique. Afin de retrouver des biotopes en bon fonctionnement, il est nécessaire d'opérer un retour en arrière, de s'attaquer à la cause. Certaines personnes se sont donc proposées d'étudier des moyens de protéger les écosystèmes qui fonctionnent bien, de restaurer ceux qui ne fonctionnent pas, et de les gérer ensuite de manière raisonnée. S'il ne s'agit pas d'un nouveau concept, il est plus large que le développement durable. Il va permettre le développement du bien-être humain, et surtout d'arrêter la chute de la biodiversité.



**Madame Jund** illustre ensuite l'omniprésence de l'eau dans le bassin versant. Considérant que les milieux aquatiques et humides sont transversaux, le groupe de travail a préféré en retenir cinq autres pour les études : montagnard, agricole, forestier, urbanisé et littoral. Les principes fondamentaux du SDAGE reconnaissent dans les SFN un mix capable de résoudre une partie des problèmes liés à la gestion de l'eau. Le président du comité de bassin a donc missionné Madame Jund pour collecter des chiffres argumentés, et montrer que ces éléments vont permettre de travailler sur la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, qualitatif et « biodiversité ». Ainsi s'est constitué le groupe de travail SFN, en partenariat avec le conseil scientifique du comité de bassin, l'agence de l'eau et l'OFB. Il intègre l'ensemble des membres du comité de bassin : collectivités, industriels, agriculture, collège des usagers, pour que tous soient sensibilisés, et puissent travailler en amont.

Le calendrier du groupe de travail a débuté en 2022, par

l'identification de toutes les connaissances en matière de SFN. Il se poursuit en 2023 pour mesurer et objectiver l'intérêt de ces solutions dans le cadre de la gestion de l'eau. Il se terminera en 2024, par une large diffusion de ces solutions sur l'ensemble du bassin versant. Car l'objectif est bien de les faire connaître et de les partager avec le plus grand nombre. Cette dynamique est impulsée à travers trois niveaux d'intervention. Les grands bassins vont être incités à mettre en œuvre et à décliner ces solutions. Plus localement, un réseau de sites pilotes (10 pour commencer) sera instrumenté pour mesurer leur intérêt. Un grand nombre de retours d'expériences sont déjà disponibles, en milieu agricole, aquatique ou urbain (restauration d'habitats, création d'étangs forestiers, stabilisation de berges, etc.).

L'objectif du groupe de travail est de mettre en œuvre des sites potentiels, pour qualifier et quantifier les services rendus par les SFN. Madame Jund en cite plusieurs exemples : la restauration de lits mineurs (augmentation de la ripisylve, d'habitats, température de l'eau moins élevée, épuration naturelle) ; un projet agro-environnemental en zone inondable (pour réduire l'érosion due à des inondations sévères) ; la désimpermeabilisation de milieux urbains (pour sensibiliser au contact de l'eau et abaisser la température de 6 à 7°) ; la réhabilitation d'un marais en Charente (pour maintenir une économie, tout en améliorant la qualité de l'eau). En plus des éléments présentés, les SFN permettent : de faire face aux modifications climatiques qui vont intervenir ; des restaurations et une gestion moins coûteuse que des aménagements lourds (infrastructures grises) ; l'atténuation des changements climatiques (en entraînant moins de gaz à effet de serre). Elles constituent avant tout une approche durable et pérenne pour les territoires.



Après avoir présenté quelques chiffres clés, Madame Jund insiste sur l'importance de réfléchir aux SFN d'adaptation et d'atténuation en première intention. Il faut qu'elles intègrent chaque projet d'aménagement, et que sur la base du SDAGE, elles puissent être mises en œuvre car elles apportent également de nombreux co-bénéfices à l'ensemble de la société. Madame Jund remercie l'assemblée.

# ← Mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN)

**Monsieur Jean-Louis BATTUT**, président de l'EPAGE du bassin de l'Agout, présente ce territoire, qui regroupe deux communautés d'agglomération (Castres-Mazamet et Gaillac-Graulhet) et représente 55% de la surface du Tarn. À ce jour, 5 000 ha de zones humides sont répertoriés. Ce recensement se poursuit. L'espace se divise en deux parties bien distinctes : à l'ouest, une plaine avec de l'agriculture intensive, qui va souffrir de tous les maux actuels, où les zones d'expansion de crues vont être remises en place. À l'est, la zone Montagne Noire, avec essentiellement de la forêt, de l'élevage, mais également trois grands barrages. 34 millions de m<sup>3</sup>, permettant de soutenir l'étiage et l'irrigation des parties basses sur seulement 4% du réseau hydrographique. Les 96% restants sont tributaires de tout le système naturel, notamment les zones humides.

Suite à de terribles épisodes d'inondations (1999), le bassin de l'Agout a entamé une grande réflexion sur son devenir. Le syndicat tel qu'il est aujourd'hui a vu le jour en 2008, après la mise en place d'un schéma de prévention des risques d'inondation (et d'un SAGE en 2014). Aujourd'hui, les effets du changement climatique menacent le territoire de se méditerranéiser. La Montagne Noire et les barrages naturels ne font plus bouclier et les projections annoncent un climat comparable à celui de Montpellier en 2040.

Les réflexions étaient entamées quand le bassin de l'Agout a répondu à l'appel d'offre de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie, sur les SFN et la restauration des zones humides. Avec d'abord un projet de reforestation (changement d'essences), mené en partenariat avec l'ONF, puis un second volet, visant à gérer les problématiques des parties est (zones humides) et ouest (agriculture intensive). Une convention a été passée avec la Chambre d'agriculture du Tarn, la Fédération de chasse du Tarn, Arbres & Paysages Tarnais. L'objectif : mettre en place des actions permettant de gagner en biodiversité et répondant aux problématiques de chacun (conduite d'eau, enrichissement des sols, etc.). Une expérience qui se déroule fort bien et permet de développer des actions très positives.

**Madame Sophie GALAUP-LEBROU**, directrice du syndicat mixte du bassin de l'Agout, précise le contenu de cette réponse à l'appel à projet Entente pour l'Eau. Pour l'essentiel, elle a été montée dans le cadre de la révision du SAGE, pour en redéfinir tout le volet « zones humides et biodiversité ». Sur la partie montagne du territoire, ce projet développe quatre axes. Les deux premiers tournent autour de la restauration, de la connaissance pour agir et partager. Les volets 3 et 4 sont axés sur la dynamique foncière et les apports de ces zones humides. Au-delà des questionnements autour du changement climatique, que présentait Monsieur Battut, cette mise en place a fait suite à deux constats : d'une part, un fonctionnement différent des rivières malgré une pluviométrie et des épisodes orageux équivalents, laissant

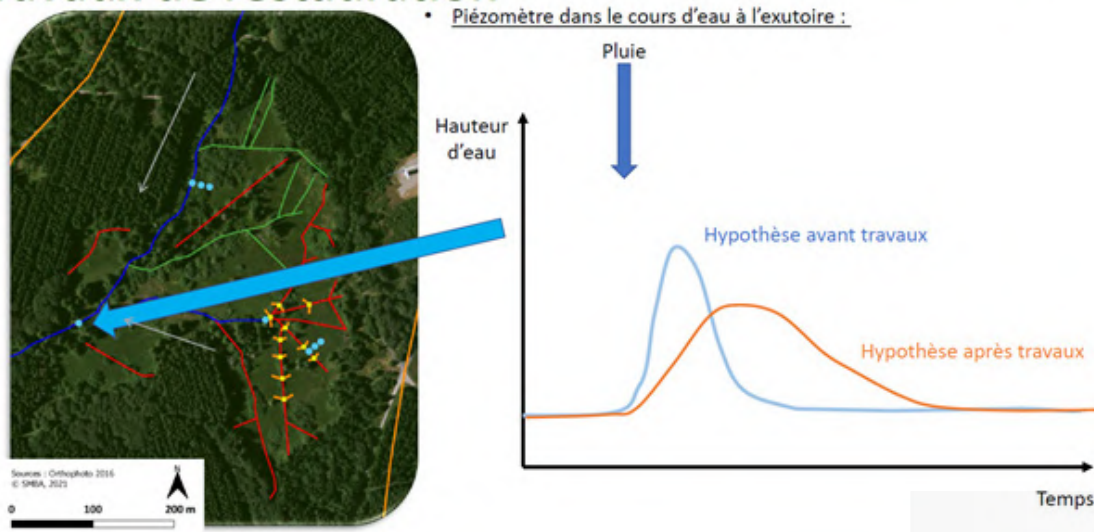
supposer un rôle de la couverture en zone humide, mais sans moyens d'évaluer leurs fonctionnalités et d'autre part des restaurations étaient effectuées, là encore sans aucune évaluation pertinente de leurs gains. Le bassin de l'Agout a donc mis en place un réseau et deux protocoles aptes à répondre aux hypothèses posées.

Le réseau correspond à la pose de piézomètres (baromètres), des sondes placées dans le sol. Un processus relativement simple, qui nécessite néanmoins de garder en tête certains éléments pratiques (pluviomètres adaptés si pas de 4G par exemple). Un outil à utiliser de manière différenciée selon les questions traitées.

Pour étudier la problématique d'évolution de la zone humide après travaux de restauration (protocole 1), le maillage doit se faire autour des parcelles restaurées. Soit deux fois deux piézomètres sur des points de fossés bouchés, et deux pour évaluer le comportement des écoulements des eaux de surface. La pose et les travaux ont été effectués en 2022. Bien que certains relevés de terrain soient déjà disponibles, Madame Galaup-Lebrou estime avoir besoin d'au moins trois années de mesure. L'objectif sera de pouvoir observer la remontée de la nappe dans la zone humide. Elle livre ici une première donnée étonnante : sur une zone humide se situant autour de 8° en période hivernale, l'eau sort à 14° en pleine canicule. Un premier indicateur, dans une zone à truite, intéressante au premier abord.

Concernant le rôle des zones humides sur la ressource en eau du territoire (protocole 2), notamment en amont de leurs grands barrages hydroélectriques, il s'est agi d'appareiller tout un maillage de parcelles de petite taille. 40 zones ont été équipées en 2022 de 1 à 3 piézomètres, plus 5 stations météo. L'idée étant d'avoir un suivi pérenne et de quantifier les premiers chiffres fournis par l'étude préalable. Là encore, le recueil de données prendra du temps. Madame Galaup-Lebrou attire l'attention sur le fait que la piézométrie est un travail délicat et chronophage, qui nécessite du personnel qualifié, en particulier pour interpréter les résultats. Le syndicat de l'Agout est accompagné par un prestataire qui connaît bien le territoire, un véritable atout. Elle estime de plus à un équivalent temps plein les tâches effectuées chez eux par une chargée de mission, l'animatrice du SAGE et l'agent technique. Au total, l'ensemble du projet a été financé à 80% par [l'Entente pour l'eau](#), il a représenté l'investissement de 8% de la cotisation GEMAPI 2021-2022. Le suivi annuel et les inventaires sont faits dans le cadre de la révision du SAGE et représentent à peu près 17% de la cotisation générale. Sachant que le syndicat a deux budgets distincts : le budget général et le budget GEMAPI.

## Etat initial et évolution de la zone humide après travaux de restauration



Sur la partie plaine, le syndicat de l'Agout ne disposait d'aucun outil de valeur règlementaire, aucune « reconnaissance » supra. Il s'est donc appuyé sur ce qu'ils pouvaient faire certains programmes agro-environnementaux, et sur le plan pluriannuel de gestion des bassins versants. L'ensemble des partenaires se sont à nouveau réunis en 2020 (les mêmes que sur l'Entente pour l'eau), de manière à coordonner leurs actions, et pour aller chercher des subventions spécifiques. Deux territoires ont été choisis sur la base d'enjeux communs. La démarche n'est pas ici d'apporter des outils clés en main. Ainsi Madame Galaup-Lebrou explique-t-elle l'intérêt de travailler avec la Chambre d'agriculture et la fédération locale de chasse, pour rencontrer des agriculteurs, écouter leurs problématiques et monter ensemble des programmes. Le syndicat de l'Agout se charge de fédérer et coordonner les moyens humains ou financiers disponibles. Une période de test a été mise en place (2021-2022), impliquant plusieurs types d'aménagements, dont certains se sont heurtés à des difficultés (manque d'eau). À l'inverse, le plan de relance haies de 2021 a permis de tripler les objectifs fixés.

La programmation 2023-2025 reprend les mêmes critères, toutes les animations et actions agroenvironnementales possibles (suivant les besoins des agriculteurs qui participent), sur cinq territoires cibles. Les temps d'animations ont été portés à moyens constants, selon les disponibilités des partenaires. Madame Galaup-Lebrou reconnaît ici encore un travail chronophage mais elle souligne son importance pour toucher des agriculteurs, dont certains peuvent être véritablement moteurs.

En conclusion, ces actions ont permis à Madame Galaup-Lebrou de présenter à ses élus des partenariats ou contrats de prestation supportables pour le syndicat : 1 ETP, financé à 60% par l'agence de l'eau Adour Garonne (50%) et le Département (10%). Elles renforcent également la place de l'EPAGE sur son territoire. Elles permettent enfin de mettre en autofinancement des moyens dédiés. Après présentation de la part de la cotisation GEMAPI consacrée à ce programme, Madame

Galaup-Lebrou précise que cette dernière est calculée à l'habitant et mutualisée à l'ensemble des EPCI-FP.

**Monsieur Jean-Louis BATTUT** ajoute qu'elle revient à 1 € par habitant.

**Monsieur Raymond POUYANNÉ** apprécie la présentation de ce programme. Il en profite cependant pour préciser que sur son exploitation, il doit gérer six sortes de MAE. Il n'arrive plus à s'y retrouver et appelle à une uniformisation de ce point de vue. Il se dit par ailleurs inquiet de la disparition des éleveurs, notamment par rapport à l'entretien des pâtures. Plus que le foncier agricole, il faut défendre les agriculteurs. Il se dit enfin favorable à la restauration des zones humides, mais tient à manifester son mécontentement à l'encontre des grandes entreprises qui viennent s'en servir pour les compensations écologiques.

**Madame Sophie GALAUP-LEBROU** s'associe à l'inquiétude de voir les éleveurs disparaître. Car sur le Haut Agout, la moyenne d'âge est de 55 ans. Et sur trois fermes, il n'y a aucun repreneur. Un problème qui menace ces milieux.

Sur ce sujet, **Madame Véronique MABRUT** informe les participants de la conduite d'une étude, dans les mois à venir, sur l'impact des prairies en termes de stockage de l'eau. Elle fait ainsi le lien avec la présence des prairies et le maintien des agriculteurs, crucial aujourd'hui pour stocker de l'eau et mieux amortir les changements climatiques à venir.



# ← Présentation du Fonds Vert

**Madame Véronique MABRUT** introduit ce fonds émanant des lois de finances 2023. Madame Juliette Friedling vient éclaircir les treize mesures qui le composent, expliquer leur pertinence et comment les solliciter. Monsieur François Joncour expliquera comment l'agence de l'eau instruit ces dossiers.

**Madame Juliette FRIEDLING**, de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, présente donc ce fonds d'accélération pour la transition écologique sur les territoires, doté de 2 milliards d'euros pour 2023 et déconcentré aux préfets, donc géré au niveau local, au plus près des projets. Il s'organise autour de trois axes (renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie), déclinés en 13 mesures. L'appui à l'ingénierie territoriale en constitue une 14ème, transversale. Un fonds pensé pour être simple, grâce à la plateforme Aides-Territoires, accès unique à l'ensemble des guides, cahiers techniques et formulaires d'aides (Démarches simplifiées permet de candidater en ligne sur l'ensemble des dispositifs). Madame Friedling insiste sur la nécessité de lancer un maximum de projets, de consommer l'ensemble des crédits.



Au vu des objectifs du Fonds Vert, chaque mesure se traduit en un engagement de l'État (détaillés en p. 3). Les axes correspondent quant à eux à des types d'ambitions écologiques. Le premier n'a pas d'intérêt au titre de la GEMAPI. Le second, en revanche, inclut des mesures sur la prévention des inondations, l'adaptation aux risques émergents en montagne, le recul du trait de côte, la renaturation des villes et villages. La troisième comprend des mesures intéressantes en faveur de la biodiversité.

Toutes les collectivités territoriales et leurs partenaires (publics, privés, parapublics) sont éligibles. Le droit commun des subventions d'investissement s'applique (80% maximum, engagement des projets dans les 2 ans), et ce fonds ne se substitue pas à d'autres aides. Il a vocation à être un levier de concrétisation des projets, l'ingénierie territoriale est d'ailleurs aussi là pour aider à leur maturation, leur précision. Sachant que ce soutien doit perdurer jusqu'à la fin du mandat présidentiel, de nouveaux crédits seront débloqués sur les années à venir.

La Banque des territoires peut enfin aider à trouver des financements complémentaires pour boucler un budget. Au niveau local, la DDTM, la DREAL, l'ADEME et les agences de l'eau viennent en soutien au préfet.

Madame Friedling présente ensuite les différents outils mis à disposition des décideurs locaux : des guides, des cahiers d'accompagnement pour chacune des mesures, une foire aux questions et des webinaires. Elle détaille la page d'accueil Aides-Territoire puis invite vivement les participants à se rendre sur cette mine d'informations, à la fois simple et efficace. Il est ensuite possible de prendre contact avec la DDTM, la DREAL ou l'agence de l'eau au sujet de l'une des trois mesures qui concernent la GEMAPI :

- **Axe 2 – Prévention des inondations, volet 1** : liée au PAPI, elle vise à donner un coup d'accélérateur aux mesures qui y sont déjà inscrites (surfinancement), et à en intégrer de nouvelles, qui n'avaient pas pu être financées. Pour la plupart, il s'agit donc de démarches déjà lancées et financées par le Fonds Barnier.
- **Axe 2 – Prévention des inondations, volet 2** : une aide au système d'endiguement, qui s'adresse directement aux collectivités GEMAPI. Elle concerne plutôt des travaux (réhabilitation, réparation, entretien courant, augmentation du niveau de protection), peu les études. Deux sous-mesures sortent du lot. Une première pour se coordonner à l'échelle d'un bassin pertinent, quand le système est plus large que la collectivité GEMAPI. Une seconde pour aider au rachat d'habitations qui se trouveraient en arrière de digues non classées.

Madame Friedling sait que cette dernière opération coûte cher et reconnaît qu'il sera compliqué de les financer sur la ligne de crédit dédiée. Elle saisit néanmoins l'occasion pour indiquer que le Fonds Vert est fongible. En dehors des mesures sur la biodiversité et l'ingénierie territoriale, il sera possible de récupérer des crédits sur des thématiques sous-sollicitées pour financer la prévention des inondations. Mais il doit y avoir des projets identifiés et prêts. Ce fonds est également pérenne sur quelques années. En fonction des taux de consommation réalisés, de meilleures alimentations pourront être demandées.

- **Axe 2 – Renaturation des villes et villages** : pour des financements plus larges, sur de l'investissement, des travaux, mais aussi des études stratégiques, de diagnostic ou très opérationnelles pour lancer des projets. Trois sous-actions sont proposées : renaturation des sols et espaces urbains ; présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville (particulièrement fléchée GEMAPI) ; végétalisation des bâtiments et équipements publics. L'objectif est de lutter contre les îlots de chaleur.

Monsieur **François JONCOUR**, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, précise que dans le cadre de cette dernière mesure, les travaux concernés doivent être réali-

sés à l'intérieur de la ville ou du village. Il est cependant possible d'aller chercher des fonds supplémentaires sur des travaux spécifiques, par exemple dans des zones urbanisées.

**Madame Juliette FRIEDLING** présente la dernière mesure concernant la GEMAPI :

- **Axe 3 – Accompagnement de la stratégie nationale Biodiversité 2030.** Elle comprend 4 volets : mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (pour les augmenter) ; œuvrer pour la protection des espèces ; réduction des pressions (lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ; restauration de la continuité écologique. Ce dernier volet ne concerne pas la mise aux normes des ouvrages en liste 2. Il est en revanche mobilisable pour beaucoup d'autres projets, permettant la mise en œuvre de trames vertes et bleues. Cette mesure dispose d'un budget dédié, réclame de longue date par la direction de l'eau et de la biodiversité. Il est impératif de l'incrémenter, au risque de ne plus disposer ensuite des mêmes crédits et ambitions pour la biodiversité.

Sur la sous-mesure « réduction des pressions », **Monsieur François JONCOUR** ajoute que des actions de résorption de décharges sont éligibles. Pour rendre les choses plus concrètes, il précise que les mesures « biodiversité » et « renaturation des villes et villages » sont pilotées par les préfets de région. Les deux niveaux d'enveloppes sont précisés pour la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie (p. 16). Pour la biodiversité, une dotation de 12 M€, avec des pré affectations sur les quatre volets. Pour la renaturation des villes et villages, la répartition est prévisionnelle (clé de répartition liée à la population) mais les choses peuvent bouger. Si un département ne fonctionne pas sur ces enjeux, l'argent peut partir en financer d'autres, plus demandeurs.

Monsieur Joncour propose ensuite un premier retour sur les dossiers déposés. Il attire l'attention sur le fait que ces sollicitations, et les plans de financement qui les accompagnent, peuvent également être améliorés, par exemple pour aller chercher des aides plus classiques auprès de l'agence de l'eau. Cela permet de diminuer la part du Fonds Vert, donc de servir plus de monde. Concernant la nature des demandes, l'agence de l'eau avait tendance à ne voir la biodiversité que par le

prisme des milieux aquatiques. Mais Monsieur Joncour remarque que sur les trois dossiers plus ou moins liés à l'eau, un concerne le plan national d'action de la loutre, et deux des lacs, plutôt sur des enjeux touristiques. La biodiversité concerne évidemment beaucoup d'autres domaines. Sur la renaturation, il met en exergue le fait qu'aucun des dossiers déposés ne cible directement l'eau dans la ville. Bien sûr ils envisagent toujours un peu de désimpermeabilisation, mais ils concernent plus globalement des projets de végétalisation. Pour conclure, il met en garde les participants sur le niveau d'avancement de leurs demandes. Les dossiers au stade de la première programmation ne seront probablement pas retenus. Madame Friedling et lui restent à disposition pour tout complément d'information.

Pour les projets en ville, **Madame Véronique MABRUT** invite les participants à solliciter l'aide des syndicats de rivière ou de l'agence de l'eau, de manière à présenter au Fonds Vert des dossiers déjà bien avancés, étayés, qui ont toutes les chances de recevoir un avis favorable. Sur les espèces envahissantes, Monsieur Raymond POUYANNÉ demande s'il est autorisé à curer la jussie ? De quelle manière ? Et si ces plans de travaux peuvent être présentés par une ASL ou une ASA ? Il fait tout de même part d'un dernier agacement, sur les forêts et les hectares entiers rasés qu'il peut observer dans les campagnes.

**Madame Véronique MABRUT** confirme que les ASA peuvent candidater sur les espèces envahissantes. La lutte contre les espèces envahissantes est éligible aux aides du fonds vert.

**Madame Sylvie BROUAT**, responsable du pôle environnement de la communauté de communes de Lacq-Orthez, souhaite connaître le délai moyen d'instruction pour des dossiers effectivement bien avancés, sur le point de démarrer.

**Monsieur François JONCOUR** avoue que les procédures se rôdent et il manque donc de recul sur ce point. Le comité de sélection de Nouvelle-Aquitaine ayant prévu de se réunir tous les mois, le délai pourrait être d'un à deux mois. Sur la biodiversité et la renaturation cependant, gérées directement par l'agence de l'eau, il pourrait être un peu moins fréquent que tous les deux mois. Si Madame Brouat dépose un dossier, il l'assure qu'elle sera tenue informée de la programmation.



# ← Conclusion de la journée

**Madame Aude WITTEN, directrice générale adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne**, commence par remercier l'Institution Adour, qui a coorganisé cet événement avec l'agence de l'eau, les équipes de la délégation Adour et Côtiers, qui se sont beaucoup investis sur cet événement, l'UPPA, pour son accueil, son haut patronage, l'ensemble des intervenants et des participants, venus écouter cette séquence qu'elle a personnellement trouvée extrêmement riche en informations, en débats, passionnés et passionnants.

Elle a été particulièrement frappée par le niveau d'expertise dont ont témoigné les élus dans la prise en main de la GEMAPI. Elle en voit la preuve, données scientifiques à l'appui, de l'appropriation de cette compétence. Bien qu'encore jeune, la gestion de ces enjeux est aujourd'hui opérationnelle, c'est un vrai progrès. La taxe, malgré toutes les limités évoquées, est levée. Sans s'en contenter, elle offre une capacité d'autofinancement, donne de l'assise du point de vue financier. Madame Witten revient également sur les processus de structuration et de rationalisation ainsi permis. La thèse de Madame Matias le montre bien : quatre années ont suffi pour passer de 60 structures qui géraient ces enjeux à 15 dans le domaine de la GEMA, de 70% de linéaires de cours d'eau faisant l'objet d'actions publiques à 93%. Là encore un succès, dont il convient de se féliciter.

Sur les questions de solidarité, Madame la Préfète a mentionné le fait que les fonds Barnier et Vert font acte de solidarité nationale. Madame Witten souligne qu'opérant sur une solidarité de bassin, l'agence de l'eau a déployé 20 M€ pour des travaux en 2021.

Les décalages entre les gestions actuelles de la GEMA (15 structures) et de la PI (30 structures) l'ont aussi frappée. Car elle le rappelle, la possibilité de traiter ce sujet de manière globale était une des ambitions premières. Si la présentation de Maître Landot éclaire ce mouvement, au vu des enjeux de responsabilité, elle espère ne pas en arriver à une disjonction de la protection contre les inondations et de la protection du milieu.

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu majeur de la mise en œuvre complète de la GEMAPI, Madame Witten s'arrête ensuite sur la manière dont les autorités de bassin regardent les PAPI, présentés en commission inondations. Avec le renouvellement des instances démarré en 2021, des changements majeurs ont eu lieu dans les cycles de gouvernance. Et la commission inondation, en particulier, s'est vue confier des prérogatives plus larges au regard de l'importance des montants observés, supérieurs à 2 M€. Auparavant présidée par l'État seul, elle est en outre désormais coprésidée par un représentant du préfet, la DREAL de bassin en général, et un élu, Monsieur Carrère, président de l'Institution Adour. Madame Witten y voit un véritable tournant dans l'organisation des jeux de responsabilité entre l'État et les collectivités, incarné dans l'avis rendu par cette commission avant le déclenchement du Fonds Barnier ; on assiste aujourd'hui à un vrai effet de ce travail inter-collectifs : État, usagers non économiques, usagers écono-

miques, collectivités. La commission en effet, va regarder comment les PAPI se construisent dans une logique amont-aval, les questions d'urbanisme, les choix d'aménagement. Elle fait le lien entre ces enjeux. L'agence de l'eau a pour sa part un tropisme particulier : elle regarde comment cette organisation du milieu aquatique vient s'insérer dans une politique de solutions grises, comment les solutions fondées sur la nature, présentées par Madame Jund, sont déployées de façon pertinente dans la conception du projet global. Comment, en d'autres termes, se construit le lien au vivant dans la politique de réduction du risque.

Et justement, les perspectives résident clairement dans la montée en puissance des SFN. Un élément fort de la stratégie du comité de bassin, pour répondre aux enjeux du changement climatique, à la vulnérabilité très forte à laquelle Adour-Garonne est confrontée. De manière opérationnelle, il s'agit d'identifier et de calibrer l'ensemble des solutions du mix à mettre en œuvre, face aux déficits en eau à venir. Les SFN ont vocation à prendre une place d'environ 60 Mm<sup>3</sup>, dans une stratégie qui vise à en remobiliser 850 Mm<sup>3</sup>. Le développement des projets du type Entente pour l'eau leur permettront de prendre toute la place qu'elles méritent, et les exemples présentés sont utiles.

À travers les annonces du Plan Eau, portées par le Président de la République le 30 mars dernier, Madame Witten voit la reconnaissance par l'État de la nécessité d'investir dans les territoires. Pour se préparer dès maintenant au choc qu'est déjà le changement climatique. Pour cela, les capacités des agences ont été annoncées comme revues à la hausse de 475 M€. Les territoires doivent maintenant faire remonter leurs propositions en matière d'investissement, leurs besoins. Madame Witten en est convaincue, le cadrage proposé, qui s'appuie sur les EPTB, est le bon pour penser cette stratégie sur le long terme. Il se déclinera principalement dans leur 12ème programme, qui démarrera au 1er janvier 2025. L'Agence s'engage donc dans un dialogue budgétaire avec les EPTB, pour situer sa stratégie d'intervention et dimensionner ce que devra être son 12ième programme, pour répondre à l'ensemble de ces enjeux. Et Madame Witten le sait, ce lien doit se faire de façon très maillée avec les structures gémapiennes, qui sont dans l'action. Elle remercie l'assemblée pour ces travaux.



# ◀ Liste des sigles et abréviations

**3DS** : relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

**CATLP** : communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

**CCPVG** : communauté de communes Pyrénées Vallées des gaves

**CCTC** : communauté de communes Terres de Chalosse

**CNRS** : centre national de la recherche scientifique

**DDT(M)** : direction départementale des territoires (et de la mer)

**DGCL** : direction générale des collectivités locales

**DIG** : déclaration d'intérêt général

**DREAL** : direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement

**EPAGE** : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

**EPCI-FP** : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

**EPTB** : établissement public territorial de bassin

**ETP** : équivalent temps plein

**GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI)

**INRAE** : institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

**INRIA** : institut national de recherche en sciences et technologies du numérique

**MIRAPI** : mieux reconstruire après inondation

**NOTRe** : nouvelle organisation territoriale de la République

**PAPI** : programme d'actions de prévention des inondations

**PLVG** : syndicat mixte Pays de Lourdes et vallées des gaves

**SAM** : syndicat Adour Midouze

**SBVL** : syndicat du bassin versant des Luys

**SGLB** : syndicat Gabas Louts Bahus

**SLGRI** : stratégie locale de gestion du risque inondation

**SMAA** : syndicat mixte de l'Adour amont

**SOCLE** : schéma d'organisation des compétences locales de l'eau

**TREE** : transitions énergétiques et environnementales

**UPPA** : université de Pau et des Pays de l'Adour

**PCS** : plan communal de sauvegarde

**SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SFN** : solutions fondées sur la nature

**OFB** : office français pour la biodiversité

**SAGE** : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**MAE** : mesure agro-environnementale

**ADEME** : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**Crue d'occurrence Q1 (ou Q2)** : débit de crue qui a une probabilité de 1/1 (1/2 pour Q2) de revenir chaque année.

# ◀ Liste des participants

Nom	Prénom	Nom de la structure	Fonction
Arnoux	Laetitia	Syndicat du bassin versant des Luys	Technicienne rivière
Arriau	Philippe	Communauté de communes Lacq-Orthez	Conseiller communautaire, délégué à la GEMAPI
Arribère	Daniel	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents	Vice-président
Astau	Jérémie	Syndicat mixte Adour amont	Directeur
Astier	Delphine	PETR Pays des Nestes	Coordinatrice du Pôle Eau
Auclair	Florian	Université de Pau et des pays de l'Adour	doctorant
Bankuti	Marc	Communauté de communes du Pays de Nay	Chargé de mission GEMAPI
Baraille	Isabelle	Université de Pau et des pays de l'Adour	Vice-Présidente en charge de la recherche
Battut	Jean-Louis	Syndicat mixte du bassin de l'Agout	Président
Betbeder	Francis	Communauté de communes Marenne Adour Cote Sud	Conseiller communautaire délégué aux milieux aquatiques
Bonnemason	Bernard	Communauté de communes de la vallée d'Ossau	Vice président Politiques de l'Eau et GEMAPI
Briançon	David	Communauté de communes des Luys en Béarn	Directeur Pôle Aménagement et Développement Durable
Brouat	Sylvie	Communauté de communes Lacq-Orthez	Directrice générale adjointe
Capdevielle	Etienne	Institution Adour	Responsable du service risques fluviaux
Caperet	Alain	Communauté de communes du Pays de Nay	Vice-Président
Carrère	Maryse	Sénat	Sénatrice
Carrère	Paul	Institution Adour	Président
Casenave	Olivier	Syndicat mixte du bassin versant des Luys	Technicien rivière
Castets	Philippe	Communauté de communes Nord-Est Béarn	Vice-président en charge de l'environnement
Cayrafourcq	Frédéric	Syndicat du bassin versant des Luys	Vice-Président
Chanut	Michel	Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	Président
Chevassus	Nadine	DDTM des Landes	Directrice
Clarimont	Sylvie	Université de Pau et des pays de l'Adour	Professeur des universités
Clariond	Alexis	DDT des Hautes-Pyrénées	chef du service environnement, risques, eau et forêt
Dachicourt-Cossart	Christine	DREAL Occitanie	Direction risques naturels/département ouvrages hydrauliques et concessions/cheffe division ouest

Nom	Prénom	Nom de la structure	Fonction
Dané	Jean-Jacques	Syndicat mixte du bassin versant des Luys	Président du syndicat
Darroze	Sabine	Agence départementale d'aide aux collectivités locales des Landes	Responsable service juridique et financier
Darthos	Aurélié	Institution Adour	DGST
Delavoie	Damien	Département des Landes et Institution Adour	conseiller départemental
Ducos	Christian	Syndicat Adour Midouze	Président
Ducournau	Yann	Département du Gers	CATER
Duport	Romain	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Vice-Président en charge des finances
Fournier	Marion	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents	Directrice
Friedling	Juliette	DDTM des Pyrénées-Atlantiques	Chef du service Eau
Froment	Antoine	Communauté de communes Terres de Chalosse	Responsable Pôle Aménagement et Environnement
Galaup-Lebrou	Sophie	Syndicat mixte du bassin de l'Agout	Directrice
Galey	Corinne	Pays de Lourdes et vallées des gaves	Vice-présidente en charge de la GEMAPI
Garces-Torchala	Julie	Communauté de communes des Luys en Béarn	Directrice du Pôle Attractivité
Gelize	Cédric	Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques	Responsable du pôle "cycles de l'eau"
Giroux	Cathy	Agence de l'eau Adour-Garonne	Technicienne espace rural
Gousse	Alex	Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Chargé de mission aménagement
Gregorutti	Loïc	Institution Adour	Animateur PAPI Adour aval
Guilloteau	Camille	Institution Adour	Chargée de mission observatoire de l'eau
Guiraud	Kathleen	Département des Pyrénées-Atlantiques	technicienne eau/biodiversité/milieus aquatiques
Harguindeguy	Jérôme	Syndicat mixte du bas Adour maritime	Vice-Président
Huveteau	Caroline	Communauté d'agglomération Pays Basque	Directrice cours d'eau et bassins versants
Joncour	François	Agence de l'eau Adour-Garonne	Adjoint de la déléguée régionale
Junca-Bourie	Jean	Agence de l'eau Adour-Garonne	Chargé d'interventions
Jund	Michèle	Comité de bassin Adour-Garonne	Elue
Kruzynski	Bernard	Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan agglomération	Adjoint au maire de Saint-Pierre-du-Mont
Labache	Philippe	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	Vice-Président
Labadie	Bernard	Syndicat Gabas Louts Bahus	Président
Laborde	André	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Vice-Président
Labrue	Jean-Marc	DREAL Occitanie	Chargé de mission ouvrages hydrauliques



Nom	Prénom	Nom de la structure	Fonction
Lafenêtre	Jean-Luc	Communauté de communes du Pays Grenadois	Président
Lafitte	Patxiku	Syndicat mixte du bas Adour maritime	Technicien
Lafitte	Sylvie	Communauté de communes du Pays Grenadois	DGS
Lafon-Placette	Lucien	Communauté de communes Adour Madiran - Commune de Marsac	Maire
Lalanne	Guillaume	Communauté de communes Terres de Chalosse	Vice-président en charge de la GEMAPI
Landot	Yann	Cabinet Landot et associés	Avocat
Lanusse	Denis	Syndicat Adour Midouze	Vice-Président
Laparade	Antoine	Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	DGSA
Larre	Adrien	Institution Adour	Technicien risques fluviaux
Le Bayon	Emmanuel	Pays de Lourdes et vallées des gaves	Chargé de mission travaux - service prévention des inondation
Lequertier	Antoine	Syndicat du Midou et de la Douze	Président
Lesage	Martin	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	Secrétaire général
Libat-Haristouy	Sophie	H2COM	Rédactrice
Lubin	Monique	Sénat	Sénatrice
Mabrut	Véronique	Agence de l'eau Adour-Garonne	Directrice délégation Adour et côtiers
Maïs	Jean Michel	Syndicat mixte de rivières côte sud	Président
Malraison	Cédric	Communaute d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Chargé de mission GEMAPI
Masson	Angélique	Agence de l'eau Adour-Garonne	Chargée d'interventions
Matias	Lauren	Institution Adour	doctorante
Maunas	Patrick	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents	Président
Mengin	Nicolas	Département des Landes	Animateur territorial pour la gestion de l'espace rivière
Minvielle	Grégory	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	Directeur
Monserat	Francis	Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Conseiller communautaire
Nogaro	Isabelle	Communauté de communes du Seignanx	Vice-Président en charge de la Transition écologique
Orfila	Benoit	Syndicat Gabas Louts Bahus	Technicien rivière
Pellizzaro	Henri	Syndicat mixte du bassin du gave de Pau	Directeur
Portelli	Didier	Institution Adour	DGS
Pouyanné	Raymond	Syndicat mixte du bas Adour maritime	Président
Puyo	Christian	Association des Maires et des Présidents de Communautés des Hautes-Pyrénées	Maire - représentant de la Présidente

Nom	Prénom	Nom de la structure	Fonction
Ré	Frédéric	Syndicat mixte Adour amont	Président
Rebricard	Isabelle	Agence départementale d'aide aux collectivités locales des Landes	Juriste
Rémy	Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays Morcenais	Vice-Président
Rousset	Sylvain	DDT des Hautes-Pyrénées	Directeur
Salles	Céline	Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Présidente
Schaal	Alexandre	Institution Adour	Animateur PAPI gave d'Oloron
Sevignac	Florence	Agence de l'eau Adour-Garonne	Chargée d'interventions
Som	Xavier	Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Responsable aménagement du territoire
Soroste-Leiza	Sylvie	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Responsable service Environnement
Taheri	Françoise	Préfecture des Landes	Préfète des Landes
Tourlonnias	Béatrice	France Dignes	Chargée de mission
Voisin	Anouck	Institution Adour	animatrice du PAPI de l'agglomération dacquoise
Witten	Aude	Agence de l'eau Adour-Garonne	Directrice générale adjointe

# ← Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des 84 participants et 13 intervenants pour avoir rendu possible la réussite de cette journée dédiée aux élus en charge de la GEMAPI dans le bassin de l'Adour. Votre présence, vos connaissances, et votre engagement ont été vivement appréciés.

Nous adressons également nos remerciements à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour avoir mis à notre disposition leurs locaux.

Un grand merci à vous tous pour votre précieuse contribution à cette journée.

